

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00708

Numéro SIREN : 421 884 271

Nom ou dénomination : A3P SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2022 sous le numéro de dépôt A2022/045972

PROJET D'APPORT

PAR LA SOCIETE A3P SERVICES

A LA SOCIETE A3P NEWCO

ENTRE LES SOUSSIGNES :

A3P SERVICES (Apporteur)

Société à Responsabilité Limitée, au capital de 100.000 euros, dont le siège social est au 30 rue Pré-Gaudry – 69007 LYON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 421 884 271 RCS LYON, représentée par Monsieur Frédéric ESTASSY, agissant au nom et en qualité de Gérant de ladite société, ayant pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'associé unique de ladite société en date du 27 novembre 2022, dont un extrait certifié conforme du procès-verbal demeurera joint à chacun des originaux des présentes (**Annexe A**),

(ci-après désignée "l'Apporteur" ou "A3P SERVICES")

D'UNE PART,

ET :

A3P NEWCO (Bénéficiaire)

Société par actions simplifiée, au capital de 100 euros, dont le siège social est 30 rue Pré-Gaudry – 69007 LYON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 921 691 143 RCS LYON, représentée par

Monsieur Frédéric ESTASSY, agissant au nom et en qualité de président de ladite société, ayant pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'actionnaire unique de ladite société en date du 27 novembre 2022, dont un extrait certifié conforme du procès-verbal demeurera joint à chacun des originaux des présentes (**Annexe A**),

(ci-après désignée le "Bénéficiaire" ou "A3P NEWCO")

D'AUTRE PART.

Il a été, en vue de l'apport partiel d'actif devant être consenti par A3P SERVICES à A3P NewCo, arrêté de la manière suivante les conventions réglant cet apport partiel d'actif, et notamment la consistance des biens apportés par A3P SERVICES et leur rémunération, sous réserve des conditions suspensives ci-après exprimées

PRÉALABLEMENT AUX CONVENTIONS OBJET DES PRÉSENTES, IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PROJET D'APPORT PLACE SOUS LE REGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS DE A3P SERVICES A A3P NewCo

- 1. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION**
- 2. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES**
- 3. MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION D'APPORT**
- 4. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES MODALITES DE L'APPORT**
- 5. METHODE D'EVALUATION**

1. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

La société A3P SERVICES entend faire apport de l'ensemble de ses activités de "SERVICES", constituant une branche complète et autonome d'activités (ci-après « La Branche d'Activité Apportée ») à A3P NewCo.

Cette opération est placée sous le régime juridique des scissions, conformément aux dispositions de l'article L 236-22 du Code de commerce.

En conséquence, il s'opérera de la société A3P SERVICES à la société A3P NewCo, laquelle sera substituée à la première, une transmission de tous ses droits, biens et obligations relatifs à la Branche d'Activité Apportée.

2. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

2.1. A3P SERVICES (l'Apporteur)

A3P SERVICES a été constituée le 15 décembre 1998 sous la forme d'une société à responsabilité limitée, pour une durée de 99 ans

Son capital social s'élève à 100 000 euros. Il est divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale de 1.000 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

A3P SERVICES n'a pas émis de valeur mobilière donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social (obligations, certificats d'investissement, valeurs mobilières composées, bons, etc.), ni aucun plan de souscription ou d'achat de parts sociales, autres que les parts sociales composant son capital social

Le capital social de A3P SERVICES est détenu à hauteur de 100% par la société A3P Association (une Association Loi 1901, dont le siège social est 30 rue Pré-Gaudry – 69007 LYON, immatriculée au registre national des associations sous le numéro W451001433, (ci-après, « **A3P Association** »)

L'exercice social de A3P SERVICES commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

A3P SERVICES a pour objet social : l'organisation de congrès, colloques, formations, commissions et journées d'études à caractère scientifique et technique, notamment dans le domaine des activités en environnements propres et stériles, de la qualité et de la sécurité sanitaire ; la constitution de comités scientifiques et techniques chargés de l'étude des thèmes directement liés à la technologie des matériels et des produits propres, stériles et parentéraux permettant l'édition de recommandations, notamment normatives et éthiques, la formation innovante afférente, l'organisation de toutes opérations d'expertise à caractère scientifique et technique pour le compte des entreprises, des institutions de la santé, des hôpitaux, etc..., relatives aux activités en environnement propres et stériles, à la qualité et à la sécurité sanitaire, notamment dans le domaine de la pharmacie, de la cosmétique, de l'agroalimentaire, de la biotechnologie, ainsi que l'expertise directement liée à la technologie des matériels et des produits propres et stériles.

Dans le cadre du présent traité d'apport, l'expression « **Activité de Prestations de Services** » signifie tous les éléments d'actif et de passif d'A3P SERVICES au jour de la signature des présentes à l'exception de toute participation qui serait détenue par A3P SERVICES dans une société ou autre entité de quelque nature que ce soit.

2.2. A3P NEWCO (le Bénéficiaire)

A3P NEWCO a été constituée le 22 novembre 2022 sous la forme d'une société par actions simplifiée, pour une durée de 99 ans.

Son capital social s'élève à 100 euros. Il est divisé en 100 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

A3P NEWCO n'a pas émis de valeur mobilière donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social (obligations, certificats d'investissement, valeurs mobilières composées, bons, etc.), ni aucun plan de souscription ou d'achat d'actions, autres que les actions composant son capital social

Elle n'a jamais fait appel public à l'épargne

A3P NEWCO ne détient aucune participation dans aucune entité ou groupement de quelque nature que ce soit

A3P NEWCO a pour objet social

- L'organisation d'événements et toutes autres opérations d'expertise à caractère scientifique et technique, en lien avec le secteur des produits propres et stériles pour le compte de toute entité agissant dans les domaines pharmaceutiques, biotechnologie, cosmétique, dispositifs médicaux, agroalimentaire et plus généralement toute entité agissant dans le domaine des activités en environnements propres et stériles

- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - la prise l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
 - la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

A3P NEWCO n'a exercé aucune activité opérationnelle depuis sa constitution.

Conformément à l'article 24 des statuts, le président de A3P NEWCO, seul représentant de cette société, est investi des pouvoirs les plus étendus pour engager A3P NEWCO à l'égard des tiers.

L'exercice social de A3P NewCo commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, par exception le premier exercice sera clos le 31 décembre 2022.

2.3. Liens entre A3P SERVICES et A3P NewCo :

Liens en capital : A3P SERVICES détient les 100 actions composant le capital social de A3P NewCo.

Dirigeants communs : A3P SERVICES et A3P NewCo ont comme dirigeant commun Monsieur Frédéric ESTASSY, es qualité de Président.

3. MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION D'APPORT

Les motifs et buts qui ont incité A3P SERVICES et A3P NewCo à envisager cette opération d'apport partiel d'actif consistent en la restructuration permettant à A3P NewCo d'exercer les activités strictement liées à la réalisation de l'objet social de A3P SERVICES, notamment s'agissant de l'organisation d'événements et toutes autres opérations d'expertise à caractère scientifique et technique, en lien avec le secteur des produits propres et stériles pour le compte de toute entité agissant dans les domaines pharmaceutiques, biotechnologie, cosmétique, dispositif médicaux, agroalimentaire et plus généralement toute entité agissant dans le domaine des activités en environnements propres et stériles, (ci-après « **la Branche d'Activité Apportée** »). d'un part.

Et d'autre part de réserver à A3P SERVICES, l'activité de société-mère du groupe ainsi constitué et de gérer le portefeuille de titres qu'elle détiendra à l'issue de l'opération d'apport.

Dans ce cadre, le présent projet d'apport partiel d'actif comprend, sans exception ni réserve tous les éléments d'actif et de passif attachés à la Branche d'Activité Apportée au profit de A3P NewCo

L'apport envisagé constitue donc une opération de restructuration interne permettant la constitution d'un pôle d'activités d'organisation d'événements et de toutes opérations attachées telles que définies ci-dessus

4 COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes de A3P SERVICES, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2021, tels que joint au présent en **Annexe 1**

S'agissant de A3P NewCo, créée depuis le 22 novembre 2022, elle n'a encore arrêté aucun bilan et n'a eu aucune activité. Il sera donc utilisé la situation nette comptable de cette société telle qu'elle ressort à la date d'effet des présentes.

5. METHODE D'EVALUATION

Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle commun, conformément à la réglementation comptable (PCG art 720-1 et 740-1), les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2021

Cela exposé, il est passé aux conventions, ci-après, relatives aux apports faits à titre d'apport partiel d'actif par A3P SERVICES à A3P NewCo.

PLAN GENERAL

- Première Partie : Apport partiel d'actif effectué par A3P SERVICES à A3P NewCo ;
- Deuxième Partie : Date d'effet de l'apport partiel d'actif. Propriété et Entrée en jouissance ;
- Troisième Partie : Charges et conditions des apports ;
- Quatrième Partie : Rémunération des apports ;
- Cinquième Partie : Déclarations générales ;
- Sixième Partie : Conditions suspensives ;
- Septième Partie : Régime fiscal ;
- Huitième Partie : Dispositions diverses

PREMIERE PARTIE – APPORT PARTIEL D'ACTIF

Monsieur Frédéric ESTASSY, Président de A3P SERVICES, agissant au nom et pour le compte de A3P SERVICES, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées à A3P NewCo, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Frédéric ESTASSY *ès-qualité*, sous les mêmes conditions suspensives de la toute propriété des biens, droits et obligations constituant la Branche d'Activité Apportée, appartenant à A3P SERVICES, tels que lesdits biens existaient au 31 décembre 2021, et avec les résultats actifs et passifs des opérations faites entre le 31 décembre 2021 et la date de réalisation définitive des apports, dans la mesure où lesdites opérations concernent les biens apportés, à l'exclusion de toute autre activité

Il est rappelé, en tant que de besoin, que la Branche d'Activité Apportée comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activités au sens de l'article 210 B du CGI

La Branche d'Activité Apportée comprend :

- a. La clientèle, l'achalandage et plus généralement tous les éléments composant le fonds de commerce relatif à **la Branche d'Activité Apportée** telle que définie au paragraphe 3 ci-dessus,
- b. La propriété pleine et entière des droits de propriété industrielle et intellectuelle s'y rapportant, tels que listés à l'Annexe 2,
- c. Tous les fichiers, documents administratifs, juridiques et techniques se rapportant directement et exclusivement à la Branche d'Activité Apportée,
- d. Le bénéfice de tous contrats conventions, traités, marchés relatifs à la Branche d'Activité Apportée,
- e. Les contrats de travail, droits et obligations y attachées se rapportant à la Branche d'Activité Apportée tels que listés à l'Annexe 3,
- f. Le contrat de sous-location des locaux sis au 30, rue Pré-Gaudry - 69007 LYON,
- g. Et plus généralement tous les droits et obligations nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée par la société A3P NewCo.

A l'exclusion des biens et/ou obligations-dettes suivants :

- a. Titres composant le capital de la SCI A3P dont A3P SERVICES restera propriétaire,
- b. Titres composant le capital de A3P NewCo dont A3P SERVICES restera propriétaire.

La société A3P NewCo prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la société apporteuse, le passif de cette dernière au 31 décembre 2021.

Il est expressément convenu que le passif transmis sera supporté par la société bénéficiaire seule, sans solidarité de la société apporteuse.

Les éléments d'actif et de passif de la branche d'activité apportée sont synthétisés ci-dessous.

Conformément à la réglementation comptable (PCG art 710-1 et suivants), les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2021

Description des divers éléments composant la branche d'activité apportée

Biens apportés (Valeur comptable)

I - Éléments Incorporels

Clientèle et achalandage	Mémoire
Marque, droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle	24.592 euros
Droits des baux situés au 30, rue Pré-Gaudry	Mémoire
Autres éléments incorporels	Néant
Sous-Total Éléments Incorporels	24.592 euros

II - Éléments Corporels

A - Immobilisations	
Installations techniques, matériels et outillage	9.747 euros
B - Autres Immobilisations	
Autres immobilisation corporelles	81.451 euros
C - Immobilisations Financières	

Autres titres immobilisés	5.050 euros
Autres immobilisations financières	3 166 euros
Sous-Total Actif Immobilisé	124.006 euros
D - Créances	
Clients et comptes rattachés	385.276 euros
Autres créances	61.513
E - DIVERS	
Valeurs Mobilières de Placement	766.877 euros
Disponibilités	263.789 euros
Charges constatées d'avance	109.091 euros
Sous-Total Actif Circulant	1.586.546 euros
TOTAL ACTIFS	1.710.551 euros

Récapitulatif des éléments d'actifs apportés

- Immobilisations incorporelles : 24.592 euros
- Immobilisations corporelles : 91 198 euros
- Immobilisations financières : 8 216 euros
- Actif circulant : 1 586.546 euros

Total : 1.710.551 euros

Passifs pris en charge (Valeur comptable)

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	250.043 euros
Emprunts et dettes financières diverses	31.551 euros
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	76.935 euros
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	155.747 euros
Dettes fiscales et sociales	334.004 euros
Autres dettes	3.182 euros
Produits constatés d'avance	13.850 euros
TOTAL PASSIF	865.312 euros

Le détail des actifs et passifs apportés figure en Annexe 6

Il est précisé que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, de tableaux, déclarations, actes et tous autres documents qui seront regroupés dans un additif au présent acte, établi d'un commun accord entre les représentants des sociétés participant à l'apport partiel d'actif

Outre les éléments d'actifs et de passif ci-dessus visés et détaillés en Annexe 6, sont apportés à la société A3P NewCo les engagements pris par la société A3P SERVICES ou dont celle-ci bénéficie, le cas échéant, pour l'exploitation de la Branche d'Activités Apportée, qui figurent en « hors bilan » dans les comptes de la société A3P NewCo au 31 décembre 2021, tels que listés en Annexe 7.

Actif net apporté

L'actif apporté s'élevant à 1.710.551 euros et le passif pris en charge à 865 312 euros, l'actif net apporté ressort à 845.239 euros.

Origine de propriété

Le fonds de commerce, inclus dans la branche apportée appartient à A3P SERVICES pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution définitive intervenue le 15 décembre 1998.

Les droits aux baux compris dans la branche apportée résultent du contrat de sous-location dont bénéficie A3P SERVICES depuis le 1er janvier 2014.

DEUXIEME PARTIE – DATE D'EFFET – PROPRIETE – JOUISSANCE

A3P NewCo sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue du délai de 30 jours suivant le dépôt au greffe du projet de traité d'apport partiel d'actif et l'insertion au BODACC, ou si 5% des associés de la société bénéficiaire des apports en ont fait la demande, à l'issue de l'assemblée ou de la décision collective des associés de la société A3P NewCo appelée à se prononcer sur l'apport décrit aux présentes.

Jusqu'àudit jour, A3P SERVICES continuera de gérer, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de A3P NewCo

De convention expresse, il est stipulé que le présent apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2022.

En conséquence, toutes les opérations faites depuis cette date et concernant la Branche d'Activité Apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et au profit de A3P NewCo.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à A3P NewCo, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 31 décembre 2021

A cet égard, le représentant de la société apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 31 décembre 2021 (et qu'il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante

TROISIEME PARTIE – CHARGES ET CONDITIONS

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que le représentant de A3P NewCo s'oblige à exécuter :

Pour les autres biens apportés

- 1) A3P NewCo prendra les biens et droits à elle apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, en ce compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera, à la date de la réalisation de l'apport, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit
- 2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques.
- 3) Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société apporteuse.
- 4) Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets des apports ci-dessus
- 5) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 6) Elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif grevant les apports de A3P SERVICES, tel qu'il est indiqué aux présentes, dans les termes et conditions où il est, ou deviendra, exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, comme la société apporteuse est tenue de le faire elle-même

Il est ici précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société A3P SERVICES au 31 décembre 2021, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Toutefois, la société A3P SERVICES prendra à sa charge les passifs de la Branche d'Activité Apportée ayant une cause antérieure au 31 décembre 2021 mais qui ne se révéleraient qu'après cette date.

- 7) Elle sera substituée à la société apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés
- 8) Conformément à la loi, les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de A3P SERVICES, affectés à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, se poursuivront avec la société bénéficiaire qui se substituera purement et simplement à la société apporteuse, conformément à l'article 1224-1 du Code du travail, du seul fait de la réalisation du présent apport partiel d'actif dans le bénéfice et la charge des contrats de travail des salariés transférés

La société A3P SERVICES et la société A3P NewCo conviennent expressément d'écarter toute solidarité entre elles concernant dettes transférées au titre de la Branche d'Activité Apportée, conformément à l'article L 236-21 du Code de commerce

Les créanciers de la société A3P SERVICES et ceux de la société A3P NewCo dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent projet d'apport partiel d'actif pourront faire opposition dans les conditions légales, étant précisé que l'opposition formée par un créancier n'aurait pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

De son côté, le représentant de la société apporteuse oblige celle-ci à fournir à la société bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Le représentant de la société apporteuse s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à obtenir préalablement à la date de réalisation de l'apport :

- toutes autorisations et signatures qui seraient nécessaires à l'effet d'assurer, sans restriction ni réserve, la transmission à la société bénéficiaire du bénéfice des contrats compris dans la branche d'activité apportée ;
- l'agrément de la société bénéficiaire en vue de la transmission à son profit des droits sociaux apportés.

QUATRIEME PARTIE – REMUNERATION DES APPORTS

La valeur totale des biens et droits apportés étant estimée à 1.710.551 euros, et le passif pris en charge par A3P NewCo s'élevant à 865.312 euros, il en résulte que la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à 845.239 euros.

En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par A3P SERVICES, à titre de rémunération de cette dernière, les parties sont convenues que seront attribuées à A3P SERVICES huit cent quarante cinq mille deux cent trente neuf (845.239) actions nouvelles de un (1) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, créées à titre d'augmentation de son capital par A3P NewCo.

Ces actions nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter de la date d'ouverture de l'exercice en cours, à savoir le 1^{er} janvier 2022.

Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation

CINQUIEME PARTIE – DECLARATIONS

Déclarations de la société apporteuse

Au nom de A3P SERVICES, Monsieur Frédéric ESTASSY déclare, és-qualité :

- que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ,

- qu'elle n'est pas actuellement ni n'est susceptible d'être ultérieurement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice des activités relevant de la branche d'activité apportée ;
- que les biens et droits apportés par la société A3P SERVICES, dont l'origine de propriété est relatée plus haut, ne sont grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres sûretés, nantissement ou inscription de privilège de vendeur autres que ceux énumérés à l'Annexe 10, étant entendu que si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- plus généralement, que les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la société apporteuse ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif et que Monsieur Frédéric ESTASSY est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- qu'elle s'engage à tenir à la disposition de la société A3P NewCo, pendant un délai de trois (3) ans à compter de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, tous les livres, documents et pièces comptables se rapportant à la Branche d'Activité Apportée .
- qu'elle a obtenu ou obtiendra toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens et droits apportés y compris le consentement du bailleur des locaux loués par la société A3P SERVICES

Déclarations de la société bénéficiaire des apports

Au nom de la société A3P NewCo, Monsieur Frédéric ESTASSY déclare, ès-qualité :

- que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif et que Monsieur Frédéric ESTASSY est dûment autorisé à la représenter à cet effet ,
- que les actions de la société A3P NewCo qui seront émises au profit de la société A3P SERVICES en rémunération de ses apports, le seront en pleine propriété et qu'elles seront libres de toute restriction, sûretés, options, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites parts :

SIXIEME PARTIE – CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente opération d'apport partiel d'actif est soumise à la condition suspensive d'approbation de l'apport partiel d'actif par l'associé unique de la société bénéficiaire, dans les conditions prévues aux statuts de ladite société

A défaut de réalisation de cette condition suspensive au plus tard le 31 janvier 2023, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des pièces et procès-verbaux constatant la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif ou tout autre moyen approprié

SEPTIEME PARTIE – REGIME FISCAL

Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport partiel d'actif prend effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2022.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la branche d'activité apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la société bénéficiaire des apports.

A3P SERVICES et A3P NewCo, personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, déclarent que l'opération faisant l'objet du présent apport est placée sous le régime spécial des apports partiels d'actifs mentionné à l'article 210 B du code général des impôts.

De son côté, A3P NewCo, société bénéficiaire, prend les engagements suivants :

- La société A3P NewCo, société bénéficiaire des apports, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société A3P SERVICES, société apporteuse en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actifs immobilisés et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés.
- La société A3P NewCo, société bénéficiaire des apports, continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société apporteuse ;
- A3P NewCo, société bénéficiaire des apports reprendra au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez A3P SERVICES, société apporteuse ;
- A3P NewCo, société bénéficiaire des apports se substituera à A3P SERVICES, société apporteuse pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée ;
- A3P NewCo, société bénéficiaire des apports, inscrira à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de A3P SERVICES, société apporteuse ou, à défaut, comprendra dans les résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de A3P SERVICES, société apporteuse ;

Biens amortissables . La liste détaillée des biens amortissables est jointe en **Annexe 2**.

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément

- à joindre aux déclarations de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,
- en ce qui concerne la société bénéficiaire, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé

Taxe sur la valeur ajoutée

Les représentants de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports constatent que l'apport partiel d'actif emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI

Par conséquent, les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises compris dans la Branche d'Activité Apportée sont dispensés de TVA

Conformément aux dispositions légales susvisées, la société bénéficiaire des apports continuera la personne de la société apporteuse notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci

Droits d'enregistrement

Au regard des droits d'enregistrement, la société apporteuse et la société bénéficiaire déclarent que :

- les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité,
- la société apporteuse et la société bénéficiaire sont toutes deux passibles de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la société apporteuse et la société bénéficiaire entendent placer le présent apport partiel d'actif sous le régime prévu à l'article 816 du CGI et demandent qu'il soit enregistré gratuitement en application des dispositions des articles 817 et 817 A du CGI.

La présente convention sera soumise à la formalité de l'enregistrement fiscal.

Autres taxes

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, A3P NewCo, société bénéficiaire déclare prendre à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à A3P SERVICES, société apporteuse à raison des salaires versés depuis le 1er janvier 2021 pour la Branche d'Activité Apportée.

A3P NewCo société bénéficiaire des apports s'engage à reprendre au passif de son bilan la provision pour investissement constituée par A3P SERVICES, société apporteuse, en ce qui concerne la Branche d'Activité Apportée, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Opérations antérieures

La société bénéficiaire des apports s'engage à reprendre, en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge des engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans les apports qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société apporteuse à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur, notamment en matière de droits d'enregistrement et d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et en particulier à l'occasion de fusions ou d'apports partiels d'actif soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis avec la branche d'activité apportée.

HUITIEME PARTIE – DISPOSITIONS DIVERSES

Formalités

- a) A3P NewCo remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par A3P SERVICES
- b) Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés

c) Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Le contrat d'apport partiel d'actifs sera publié, conformément à la loi, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la réalisation de l'apport.

Les oppositions, s'il y en a, seront portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

La société apporteuse déclare se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant lui profiter au titre de la Branche d'Activité Apportée, pour garantir les charges et conditions imposées, aux termes des présentes, à la société bénéficiaire des apports.

Remise de titres

Il sera remis à la société bénéficiaire des apports, lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres et attestations de propriété, et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs à la Branche d'Activité Apportée

Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société bénéficiaire, ainsi que son représentant l'y oblige.

Intégralité de l'accord des Parties

Le présent contrat d'apport partiel d'actif et ses annexes représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties quant à la Branche d'Activité Apportée.

Les Parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que ce contrat exprime l'intégralité de la rémunération des apports de la société apporteuse et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Droit applicable – Règlement des litiges

Le présent contrat d'apport partiel d'actif est soumis au droit français.

Tous litiges pouvant s'élever entre les Parties concernant son interprétation, son exécution, sa validité ou autre, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de LYON

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés

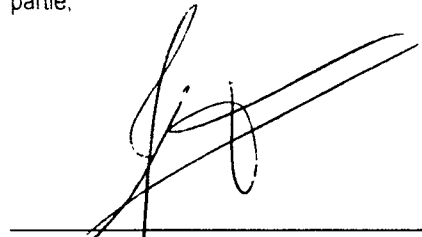
- aux représentants des sociétés bénéficiaire et apporteuse, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,
- au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Election du domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés

Fait à LYON, Le 27 novembre 2022,

en SEPT (7) exemplaires, dont UN pour l'enregistrement, QUATRE pour le dépôt au greffe, UN pour chaque partie,

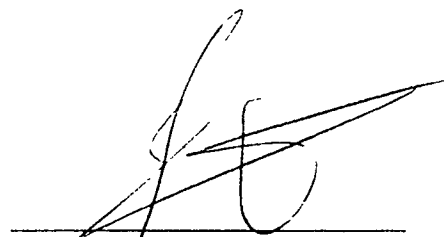


A3P SERVICES

Apporteur

Représenté par M. Frédéric ESTASSY

Président



A3P NEWCO

Société Bénéficiaire

Représenté par M. Frédéric ESTASSY

Président

ANNEXE A - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

ANNEXE 1 - BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ANNEXE DE LA SOCIETE APORTEUSE

ANNEXE 2 - DÉTAIL DES ACTIFS APPORTÉS

ANNEXE 3 - LISTE DES CONTRATS DE TRAVAIL

ANNEXE 4 - ACCORDS COLLECTIFS DE TRAVAIL

ANNEXE A - PV A3P SERVICE

A3P SERVICES

Société à responsabilité limitée au capital de 100.000 euros

Siege social 30, rue Pré-Gaudry - 69007 LYON

421 884 271 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2022

Le vingt sept novembre deux mille vingt deux à dix heures, l'Associé Unique, dûment convoqué par la Gérance, a pris les décisions suivantes.

Monsieur Frédéric ESTASSY, Gérant non Associé, préside la séance. Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Associé Unique le rapport de la Gérance et le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés à l'Associé Unique en même temps que la convocation et tenus à sa disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé la présente assemblée

L'Associé Unique sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Associé Unique a été convoqué à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation du principe d'une opération d'apport partiel d'actif de la branche d'activité d'organisation d'événements au profit de la société A3P NewCo, société bénéficiaire des apports ;
- Autorisation à donner au gérant afin d'arrêter définitivement les conditions de cet apport partiel d'actif et signer le projet de traité d'apport au nom de la société ;
- Pouvoir en vue des formalités

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

L'Associé Unique ne demandant pas la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et connaissance prise des principales modalités de l'apport partiel d'actif projeté, portant sur la branche d'activité d'organisation d'événements approuve le principe de cet apport, au profit de la société A3P NewCo.

En conséquence, l'Associé Unique confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet d'arrêter définitivement les conditions de cet apport partiel d'actif, d'arrêter les termes du projet de traité d'apport partiel d'actif et de signer celui-ci, avant de le soumettre à l'approbation de l'Associé Unique

DEUXIÈME RÉOLUTION

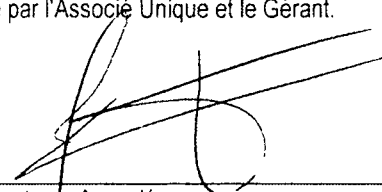
L'Associé Unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures

De tout ce que ci-dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et le Gérant.


A3P ASSOCIATION
Associé Unique

Représenté par M. Jacques NAVELLOU


Gérant non Associé
M. Frédéric ESTASSY

ANNEXE A - DÉCISIONS ASSOCIE UNIQUE A3P NewCo

A3P NewCo

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 euros
Siege social 30, rue Pré-Gaudry - 69007 LYON
921 691 143 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2022

Le vingt sept novembre deux mille vingt deux à onze heures quinze, l'Associé Unique, dûment convoqué par le Président, a pris les décisions suivantes

Monsieur Frédéric ESTASSY, Président non Associé, préside la séance Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Associé Unique le rapport de la Gérance et le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés à l'Associé Unique en même temps que la convocation et tenus à sa disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé la présente assemblée

L'Associé Unique sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Associé Unique a été convoqué à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation du principe d'une opération d'apport partiel d'actif par la société A3P SERVICES au profit de la société A3P NewCo, société bénéficiaire des apports ,
- Autorisation à donner au Président afin d'arrêter définitivement les conditions de cet apport partiel d'actif et signer le projet de traité d'apport au nom de la société .
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

L'Associé Unique ne demandant pas la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et connaissance prise des principales modalités de l'apport partiel d'actif projeté, portant sur la branche d'activité Organisation d'événements actuellement exploitée par la société A3P SERVICES, approuve le principe de cet apport, au profit de la société A3P NewCo.

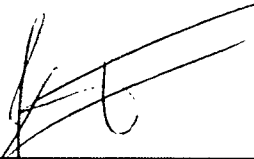
En conséquence, l'Associé Unique confère tous pouvoirs au Président à l'effet d'arrêter définitivement les conditions de cet apport partiel d'actif, d'arrêter les termes du projet de traité d'apport de droits sociaux et de signer celui-ci, avant de le soumettre à l'approbation de l'Associé Unique.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Associé Unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures

De tout ce que ci-dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et le Président.



A3P SERVICES
Associé Unique
Représenté par M Frédéric ESTASSY



Président non Associé
M Frédéric ESTASSY

ANNEXE 1 - BILAN & COMPTE DE RÉSULTAT - A3P SERVICES

123
870

Blayaise d'Expertise-Comptable

Valérie Mathet

Expert-Comptable Commissaire aux comptes

5 Avenue Paul TARDY
33390 BLAYE

☎ 05 57 42 01 34

☎ 05 57 42 17 04

☎ 05 57 42 19 68

✉ cecblaye@wanadoo.fr

A3P SERVICES SARL

30 RUE PRÉ GAUDRY
69007 LYON CEDEX 07

COMPTES ANNUELS AU

31 décembre 2021



Société A Responsabilité Limitée au capital de 180 000 €. Inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région de Bordeaux
RCS Libourne 534 618 855, Siret 534 618 855 00017, Ape 6920Z.

SOMMAIRE

A3P SERVICES SARL

COMPTE RENDU DE MISSION

COMPTES ANNUELS

Bilan

Résultat

ANNEXE LEGALE

Conventions

I Faits et chiffres caractéristiques

II Règles et méthodes comptables

III Dérogations aux principes comptables

IV Informations complémentaires

V Faits caractéristiques de l'exercice

VI Notes sur le bilan

VII engagements financiers contractés

VIII Dettes assorties de garanties réelles

IX Impôts différés

X Informations d'ordre économique et social

LIASSE FISCALE



ATTESTATION

d'expert comptable

1 DESTINATAIRES

Les destinataires du présent rapport sont les dirigeants de l'entreprise

A3P SERVICES SARL

2 MISSION

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels qui nous a été confié par l'entreprise

A3P SERVICES SARL

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes. Cette mission ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Les comptes de l'exercice couvrent la période du
et présentent les caractéristiques suivantes :

1 janv 2021

au

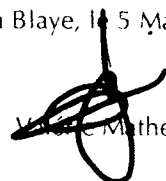
31 déc 2021

Total du bilan	1 860 112
Production vendue de services	1 914 896
Résultat de l'exercice	370 628

3 CONCLUSIONS

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à Blaye, le 5 Mars 2022


Valérie Mathet

BILAN ACTIF

A3P SERVICES SARL : 31 décembre 2021

	ACTIF	AMORTISSEMENT	PROVISIONS	RECAPITULATIF
CAPITAL SOUSCRIT NON APUÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORÉES				
Concessions, brevets et droits similaires	99 246	74 654	24 592	51 372
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Installations techniques, matériel & outillage	35 189	25 442	9 747	10 663
Autres immobilisations corporelles	208 183	126 733	81 451	96 641
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations	5 990		5 990	5 990
Autres titres immobilisés	5 050		5 050	5 050
Autres immobilisations financières	3 166		3 166	3 846
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	356 824	226 829	129 994	173 562
STOCKS ET EN-COURS				
AVANCES & ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES				
CRÉANCES				
Clients et comptes rattachés	385 276	10 540	374 736	176 930
Autres créances	215 625		215 625	366 442
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	766 877		766 877	886 522
Disponibilités	263 789		263 789	301 033
Charges constatées d'avance	109 091		109 091	117 036
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	1 740 658	10 540	1 730 118	1 847 963
TOTAL DE L'ACTIF (0 A V)	2 097 482	237 369	1 860 112	2 021 525

Rég. 02

Clause de réserve de propriété

- (1) dont droit au bail
- (2) part à moins d'un an
- (3) part à plus d'un an

Immobilisations
Stocks
Créances

BILAN PASSIF

A3P SERVICES SARL

31 décembre 2021

	100 000	100 000	100 000
Capital social ou individuel (1) dont versé			
Réserve légale (3)		10 000	10 000
Autres réserves		514 172	926 354
Résultat de l'exercice		370 628	-412 181
CAPITAUX PROPRES	TOTAL (I)	994 800	624 172
AUTRES FONDS PROPRES	TOTAL (II)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	TOTAL (III)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)		250 043	500 043
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)		31 551	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		76 935	685 842
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		155 747	9 792
Dettes fiscales et sociales		334 004	159 682
Autres dettes		3 182	39 194
Produits constatés d'avance (5)		13 850	2 800
DETTES (5) ET COMPTE DE REGULARISATION	TOTAL (IV)	865 312	1 397 353
	TOTAL (V)		
TOTAL PASSIF		1 860 112	2 021 525

(1) Ecart de reévaluation incorporé au capital

Reserve spéciale de reévaluation 1959

(2) Ecart de reévaluation libre

Reserve de reévaluation 1976

(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme

(5) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

(6) Dont concours bancaires courants et sol des créanciers de banques et CCP

* Réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants

** Emprunts participatifs

568 717 211 511

43 43

RESULTAT DE L'EXERCICE

A3P SERVICES SARL

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020	Ecart N/N-1	
Production vendue de services	1 914 896	649 921	1 264 975	195%
Chiffres d'affaires nets	1 914 896	649 921	1 264 975	195%
Subvention d'exploitation	278 749	22 000	256 749	1167%
Reprise sur amortissements et provisions, transfert de charges	18 456	21 776	-3 320	-15%
Autres produits	94 301	64 972	29 329	45%
PRODUITS D'EXPLOITATION	2 306 402	758 668	1 547 734	204%
Autres achats et charges externes (3)	942 159	419 870	522 290	124%
Impôts, taxes et versements assimilés	26 093	12 585	13 507	107%
Salaires et traitements	615 851	552 523	63 328	11%
Charges sociales	212 635	113 940	98 695	87%
Dotation aux amortissements sur immobilisations	44 731	47 495	-2 764	-6%
Dotations aux provisions sur actif circulant	3 390		3 390	
Autres charges	4 101	135	3 966	2930%
CHARGES D'EXPLOITATION	1 848 960	1 146 549	702 411	61%
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION	457 442	-387 881	845 323	-218%
Différences positives de changes	1 266	1 585	-319	-20%
PRODUITS FINANCIERS	1 266	1 585	-319	-20%
Intérêts et charges assimilés	18 873	14 005	4 868	35%
CHARGES FINANCIÈRES	18 873	14 005	4 868	35%
2 - RÉSULTAT FINANCIER	-17 607	-12 419	-5 188	42%
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	439 835	-400 300	840 136	-210%

RÉSULTAT

A3P SERVICES SARL

Rubriques	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N/N-1	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	10 756	1 529	9 227	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 902		1 902	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	12 658	1 529	11 128	728%
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 684	13 410	-11 726	-87%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 684	13 410	-11 726	-87%
4- RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	10 974	-11 881	22 855	-192%
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	30 886		30 886	
Impôts sur les bénéfices	49 295		49 295	
TOTAL DES PRODUITS	2 320 325	761 783	1 558 543	205%
TOTAL DES CHARGES	1 949 698	1 173 964	775 734	66%
5 - BÉNÉFICE OU PERTE	370 628	-412 181	782 809	-190%

Renvois

- (1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme
- (2) Dont produits de locations immobilières
- (21) Dont produits d'exploitation atténués à des exercices antérieurs
- (3) Dont crédit-bail mobilier
- (31) Dont crédit-bail immobilier
- (4) Dont charges d'exploitation atténuées à des exercices antérieurs
- (5) Dont produits concernant les entreprises liées
- (6) Dont intérêts concernant les entreprises liées
- (6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général

ANNEXE LEGALE

A3P SERVICES SARL

CONVENTIONS

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement ANC n°2015-06 du 23 novembre 2015 et par le règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016.

Les règles et méthodes comptables appliquées sont dans leur ensemble identiques à celles de l'exercice précédent. Ils sont l'objet d'une attestation d'Expert comptable par le Cabinet BLAYAISE D'EXPERTISE COMPTABLE en exécution d'une mission de présentation des comptes annuels.

I FAITS ET CHIFFRES CARACTÉRISTIQUES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 d'une durée de 12 mois, se caractérisent par les chiffres suivants :

BILAN	1 860 112
Résultat de l'exercice	370 628
Chiffres d'affaires nets	
France	1 914 896
Export	
ENSEMBLE DES AFFAIRES RÉALISÉES (activité courante)	1 914 896

II RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur résultant des arrêtés du Comité de la réglementation comptable. Seules sont exprimées les informations significatives.

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Aucun changement notable de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire et/ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Construction	20 à 30 ans
Agencement, aménagement, installation technique	5 à 10 ans
Matériel et outillage industriel	3 à 10 ans
Matériel de bureau et mobilier	10 ans
Matériel informatique	3 ans

PARTICIPATIONS, TITRES IMMOBILISÉS, VALEURS MOBILIÈRES

La valeur brute est constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires. Conformément à l'avis CNC du 15 juin 2007, les frais liés à l'acquisition (droits de mutation, honoraires et frais d'actes) des titres de participation sont incorporés au prix de revient de ces titres. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

ANNEXE LEGALE

A3P SERVICES SARL

STOCKS & EN COURS

L'activité de la société ne nécessite la constitution d'aucun stock en dehors des produits consommables pris en charge selon les normes comptables et/ou de la profession

CREANCES & DETTES

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Elles ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

DISPONIBILITES

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées à leur valeur nominale.

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées en prix achat. Si nécessaire, une provision pour dépréciation ramène leur valeur à celle probable de réalisation

APPROVISIONNEMENTS

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers ne sont pas incorporés dans les postes d'achats, mais ont été, le cas échéant, comptabilisés dans les différents comptes correspondants à leur nature.

PRODUITS & CHARGES EXCEPTIONNELS

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte, non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise, mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel eu égard à leur montant

OPERATIONS EN DEVISES

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités

ENGAGEMENTS DE RETRAITE

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrières. Il n'a pas été signé d'accord particulier au sein de l'entreprise qui n'a pas employé de salariés sur l'exercice

III DÉROGATIONS AUX PRINCIPES COMPTABLES

Aucune dérogation aux principes comptables n'a été mise en oeuvre.

IV INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR DONNER UNE IMAGE FIDÈLE

Le résultat fiscal de la société est intégré selon le régime de groupe avec celui de sa société-mère, A3P Association pour les Produits Propres et Steriles

ANNEXE LEGALE

ASP SERVICES SARI

V FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Néant

Circonstances qui empêchent la comparabilité d'un exercice à l'autre

Néant

Autres éléments significatifs

La pandémie liée à la COVID19 a marqué un frein total des activités, mais les événements en présentiel ont pu reprendre à partir de Septembre 2021

VI NOTES SUR LE BILAN

IMMOBILISATIONS CORPORELLES & INCORPORELLES

Elles ont enregistré les mouvements suivants :

Acquisitions ou apports

1 843

Cessions, sorties ou mise au rebut

20 962

Variation nette

-19 119

Les variations concernent les postes suivants :

Autres postes d'immobilisations incorporelles

-3 069

Installations techniques, matériel et outillage industriel

802

Matériel de bureau et informatique, mobilier

-16 172

AMORTISSEMENTS

Les amortissements au début de l'exercice s'élevaient à

202 379

La dotation de l'exercice à

44 731

Les amortissements sur éléments cédés ou sortis à

20 282

de telle sorte que le poste s'élève à la clôture de l'exercice à :

226 828

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Cette rubrique ne contient, le cas échéant, que des charges ordinaires liées à l'exploitation normale et courante de l'entreprise

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est composé de 100 parts sociales
de même rang de nominal de : 1000 euros, soit :

100 000

EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES

Les emprunts et dettes assimilées se décomposent de la manière suivante

à moins d'un an

30 340

à plus d'un an et moins de cinq ans

219 660

à plus de cinq ans

PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES

néant

CHARGES A PAYER

Cette rubrique ne contient, le cas échéant, que des charges ordinaires liées à l'exploitation normale et courante de l'entreprise.

ANNEXE LEGALE

A3P SERVICES SARL

VI ENGAGEMENTS FINANCIERS CONTRACTES

en matière de :

CONTRATS CREDIT BAIL

Redevances restant à payer

néant

LOYERS

Loyers restant à courir

101 937

EMPRUNTS

Intérêts des emprunts non échus

7 003

AVALS CAUTIONS ET GARANTIES RECUES

néant

SURETES DONNEES

néant

EFFETS DE COMMERCE ESCOMPTES NON ECHUS, CESSIONS DE CREANCES DAILLY, AFFACTURAGE

néant

VIII DETTES ASSORTIES DE GARANTIES RÉELLES

Sur Emprunts

250 000

IX IMPÔTS DIFFÉRÉS

ACCROISSEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

au taux actuel connu :

néant

ALLÈGEMENT POTENTIEL DE LA CHARGE FUTURE D'IMPÔT

au taux actuel connu :

X INFORMATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

L'entreprise n'a pas l'obligation d'appliquer la recommandation CNC 2003 R-01 du 1er Avril 2003 relative aux engagements de retraite mais a conclu un accord de participation des salariés aux résultats

Participation aux résultats
abondamment versé au P F E

30 886

néant

EFFECTIF MOYEN

15 personnes

14 personnes

ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Réévaluation légale	
		Réévaluation	Acquisitions	Virements de poste à poste	Cessions et mises hors service	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement							
Autres postes d'immobilisations incorporelles	102 315				3 069	99 246	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	102 315				3 069	99 246	
Terrains							
Constructions sur sol propre							
Constructions sur sol d'autrui							
Installations générales, agenc et aménag construc							
Installations techniques, matér. et outill. industriel	34 387		1 843		1 041	35 189	
Install. générales, agencements, aménagements divers	152 739					152 739	
Matériel de transport							
Matériel de bureau et informatique, mobilier	71 616				16 172	55 444	
Emballages récupérables et divers							
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes							
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	258 741		1 843		17 213	243 372	
Participations évaluées par mise en équivalence							
Autres participations	5 990					5 990	
Autres titres immobilisés	5 050					5 050	
Prêts et autres immobilisations financières	3 846				680	3 166	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	14 886				680	14 206	
TOTAL GÉNÉRAL	375 942		1 843		20 962	356 823	

ETAT DES AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				VENTILATIONS			AMT - DÉROGATOIRES	
	Montant des amortissements au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions amortissements affectés aux cessions d'actif	Montant des amortissements à la fin de l'exercice	Lineaires	Dégressifs	Exceptionnels	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, de recherche et de développement									
Autres postes d'immobilisations incorporelles	50 943	26 780	3 069	74 654	26 780				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 943	26 780	3 069	74 654	26 780				
Terrains									
Constructions sur sol propre									
Constructions sur sol d'autrui									
Installations générales, agencements et aménagements des constructions									
Installations techniques, matériel et outillage industriel	23 723	2 760	1 041	25 442	2 314	446			
Installations générales, agencements, aménagements divers	62 734	8 828		71 562	8 828				
Matériel de transport									
Matériel de bureau et informatique, mobilier	64 980	6 363	16 172	55 171	1 850	4 513			
Emballages récupérables et divers									
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	151 437	17 951	17 213	152 174	12 992	4 959			
TOTAL GÉNÉRAL	202 379	44 731	20 282	226 828	39 772	4 959			

	Montant net au début de l'exercice	Augmentation	Dotations de l'exercice	Montant net à la fin de l'exercice
CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES				
Primes d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour reconstitution des gisements pétroliers				
Provisions pour investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour implantation à l'étranger (avt 1/1/92)				
Provisions pour implantation à l'étranger (apr 1/1/92)				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes et charges				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Dépréciation sur immobilisations incorporelles				
Dépréciation sur immobilisations corporelles				
Dépréciation sur titres mis en équivalence				
Dépréciation sur titres de placement				
Dépréciation sur immobilisations financières				
Dépréciation sur stocks et en cours				
Dépréciation sur comptes clients	7 150	3 390		10 540
Autres provisions pour dépréciations				
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS	7 150	3 390		10 540
TOTAL GÉNÉRAL	7 150	3 390		10 540
	d'exploitation	3 390		
Dont dotations et reprises	financières			
	exceptionnelles			
Titres mis en équivalence montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice				

ECHEANCES CRÉANCES ET DETTES

ETAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	3 166		3 166
Clients douteux ou litigieux	4 968	4 968	
Autres créances clients	380 308	380 308	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	39 583	39 583	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Créances diverses envers l'Etat et les collectivités publiques			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers	176 042	176 042	
Charges constatées d'avance	109 091	109 091	
TOTAL DES CRÉANCES	713 159	709 993	3 166

Renvois

(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice

(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consentis aux associés

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 ans maximum à l'origine	43	43		
Emprunts et dettes à plus de 1 ans à l'origine	250 000	30 340	219 660	
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	155 747	155 747		
Personnel et comptes rattachés	150 143	150 143		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	98 368	98 368		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	65 209	65 209		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	20 284	20 284		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	31 551	31 551		
Autres dettes	3 182	3 182		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	13 850	13 850		
TOTAL DES DETTES	788 377	568 717	219 660	

Renvois

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice

(2) Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques

NOTES SUR LE BILAN

PRODUITS À RECEVOIR	Montants
Clients factures à établir	112 107
Produits divers	547
TOTAL	112 654

CHARGES À PAYER	Montants
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs factures non parvenus	155 747
Dettes provisionnées fiscales	12 129
Dettes provisionnées sociales	58 518
Autres dettes	
TOTAL	226 394

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	Montants
Charges constatées d'avance	109 092
TOTAL	109 092

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	Montants
Evenements 2022	13 850
TOTAL	13 850

CRÉDIT-BAIL

IMMOBILISATIONS EN CRÉDIT-BAIL

POSTES DU BILAN	Coût d'entrée	Dotations aux amortissements		Valeurs nettes
		de l'exercice	cumulées	
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, Matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
TOTAL				

Néant

ENGAGEMENTS DE CRÉDIT-BAIL

POSTES DU BILAN	Redevances payées		Redevances restant à payer			Prix d'achat résiduel
	de l'exercice	cumulées	jusqu'à 1 an	de 1 an à 5 ans	à plus de 5 ans	
Terrains						
Constructions						
Inst. tech., Matériel et outillage						
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
TOTAL						

LIASSE FISCALE

A3P SERVICES SARL

30 RUE PRE GAUDRY

69007 LYON CEDEX 07

SIRET 42 88427100048 - APE 8230Z

1 JANVIER 2021 - 31 DÉCEMBRE 2021

Formulaire obligatoire (art. 223 du Code Général des Impôts)		IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS		N° 2065 2022
Exercice ouvert le	01/01/2021	et clos le	31/12/2021	Régime simplifié d'imposition
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre			☐	
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case				
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE				
Désignation de la société			Adresse du siège social :	
A3P SERVICES SARL 30 RUE PRE GAUDRY 69007 LYON CEDEX 07				
SIRET	42188427100048			
Adresse du principal établissement :			Ancienne adresse en cas de changement :	
REGIME FISCAL DES GROUPES				
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)				
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante				
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère				
ASSOCIATION A3P POUR LES PRODUITS PROPRES ET STERILES 30 RUE PRE GAUDRY 69007 LYON CEDEX 07				
			SIRET	38827792300057
B ACTIVITE				
Activités exercées	ORGANISATION CONGRES EVENEMENTS		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)				
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal	155 633	Déficit
		Bénéfice imposable à 15%	38 120	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10 %
2 Plus-values				
PV à long terme imposables à 15%				
PV à long terme imposables à 19% Autres PV imposables à 19% PV à long terme imposables à 0% PV exonérées (art. 238 quinquies)				
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches				
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies ☐ Jeunes entreprises innovantes ☐				
Entreprise nouvelle, art. 44 septies ☐ Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies ☐ Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies ☐				
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies ☐ Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur art. 44 octies A ☐ Autres dispositifs ☐				
Société d'investissement immobilier côtée ☐ Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐				
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux de 15%				
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐				
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)				
1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt				
2 Au titre des revenus auxquels est attaché en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité				
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice du formulaire n°2065)				
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%				
F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065)				
1 Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258 (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre ☐				
2 Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258, indiquer le nom, adresse et n° d'identification fiscale de l'entité désignée				
				N°
3 Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258 par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre ☐				
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et n° d'identification fiscale de la société tête de groupe				
				N°
G SI L'ENTREPRISE UTILISE UNE COMPTABILITÉ INFORMATISÉE, COCHEZ LA CASE ☐				
Dans ce cas, nom du logiciel utilisé				
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez les informations pour télédéclarer et les notices des liasses fiscales sur www.impots.gouv.fr				
Noms, adresses et téléphones :				
Du professionnel de l'expertise comptable SARL BLAYAISE D'EXPERTISE COMPTABLE 5 Ave Paul TARDY, 33390 BLAYE, Tel. 05/57/42/01/34				
Du conseil				
Du CGA ou du viseur conventionné				
N° d'agrément du CGA/OGMA/Viseur				
CGA/OMGA ☐	Viseur conventionné ☐		Identité du déclarant	
		Date 03/03/2022 Lieu LYON CEDEX 07		
		Qualité et nom du signataire Monsieur ESTASSY Frederic, Gérant		
		Signature		
ECF ☐	Prestataire			

H	RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS
---	--

Montant global brut des distributions		payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (es) bénéficiaire(s) ²					c
Montants des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d
					e
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ³					f
					g
					h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁴					i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j
Montants des revenus répartis ⁵					Total (a à h)

RÉMUNERATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	
--	--

[illegible]

J	DIVERS
---	--------

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gerance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant joindre un état du même modèle)

K	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION
---	---

REVENUS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 0 %, 15 % ou 19 %			
REMUNERATIONS			0%	15%	19%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les CDSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
		MVLT réalisée au cours de l'exercice			
Retrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT restant à reporter			

L OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

OBLIGATION DECLARATIVE DES ORGANISMES D'INTERMEDIATION DE DONS	
Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice	Nombre de reçus délivrés

IMPORTANT Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(CGI art. 219-I-b ; ann. III, art. 46 quater-0 ZZ bis A)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Désignation de la société et adresse du principal établissement		Adresse du siège social (si différente de l'adresse ci contre)
A3P SERVICES SARL 30 RUE PRE GAUDRY 69007 LYON CEDEX 07		
N° SIRET du principal établissement	Code APE	
42188427100048	8230Z	

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun

a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058 A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	193 753
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	1 822
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033 B, ligne 360)	

B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme

d	Plus-value nette à long terme de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, ligne WV)	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059 A, ligne 17 ou tableau 2033 C, ligne 591)	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, ligne WW et XB)	

II. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT

g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38 120 x durée de l'exercice (en mois) / 12	38 120
h	Dont plus-value nette à court terme imposable (1)	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus value nette à court terme de l'exercice	38 120
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (2)	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
Total lignes h à k		38 120

III. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX NORMAL

Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n° 2065	155 633
--	---------

IV. PLUS-VALUE NETTE À LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 19 %

Total des lignes (d-j-k), report du cadre C-2 de l'imprimé n° 2065	
--	--

IMPORTANT Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

- (1) La plus-value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun
- (2) Le résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets peut être soumis au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination de la plus-value nette à long terme de l'exercice

Neant ☐

Designation de la société et adresse du principal établissement		Adresse du siège social (si différente de l'adresse ci contre)
A3P SERVICES SARL 30 RUE PRE GAUDRY 69007 LYON CEDEX 07		
N° SIRET du principal établissement	Code APE	
42188427100048	8230Z	

[illegible][illegible][illegible]

IMPORTANT Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée Les données de ce formulaire doivent être télédeclaées

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Designation de l'entreprise		A3P SERVICES SARL		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois		12	
Adresse de l'entreprise		30 RUE PRE GAUDRY 69007 LYON CEDEX 07		Durée de l'exercice précédent		12	
Numero SIRET		4 2 1 8 8 4 2 7 1 0 0 0 4 8		Neant			
				Exercice N clos le		3 1 1 2 2 0 2 1	
				Exercice N-1 clos le		3 1 1 2 2 0 2 0	
		Brut 1		Amortissements provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACCTIF IMMOBILISABLES IMMOBILISATIONS NON COURANTES	Capital souscrit non appele (I)	AA					
	Frais d'établissement*	AB		AC			
	Frais de développement*	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	99 246	AG	74 654	24 592	51 372
	Fonds commercial (1)	AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	35 189	AS	25 442	9 747	10 663
	Autres immobilisations corporelles	AT	208 183	AU	126 733	81 451	96 641
	Immobilisations en cours	AV		AW			
	Avances et acomptes	AX		AY			
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU	5 990	CV		5 990	5 990
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD	5 050	BE		5 050	5 050
	Prêts	BF		BG			
Autres immobilisations financières*	BH	3 166	BI		3 166	3 846	
TOTAL (II)		BJ	356 824	BK	226 829	129 994	173 562
STOCKS ACTIF CIRCULANT IMMOBILISATIONS COURANTES	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	385 276	BY	10 540	374 736	176 930
	Autres créances (3)	BZ	215 625	CA		215 625	366 442
	Capital souscrit et appelé non versé	CB		CC			
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	766 877	CE		766 877	886 522
Disponibilités	CF	263 789	CG		263 789	301 033	
Charges constatées d'avance (3)*	CH	109 091	CI		109 091	117 036	
TOTAL (III)		CJ	1 740 658	CK	10 540	1 730 118	1 847 963
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	2 097 482	IA	237 369	1 860 112	2 021 525
Renvois (1) Dont droit au bail		CP		(3) Part à plus d'un an		CR	
Stocks				Créances			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2022

IMPORTANT - Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

Designation de l'entreprise		A3P SERVICES SARL		Neant	
		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont verse	100 000	DA	100 000	100 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence	EK	DC		
	Réserve légale (3)		DD	10 000	10 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*	EJ	DG	514 172	926 354
	Report à nouveau		DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	370 628	(412 181)
	Subventions d'investissement		DJ		
Provisions réglementées*		DK			
TOTAL (I)			DL	994 800	624 172
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		
	Provisions pour charges		DQ		
TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	250 043	500 043
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs	EI	DV	31 551	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	76 935	685 842
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	155 747	9 792
	Dettes fiscales et sociales		DY	334 004	159 682
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA	3 182	39 194
	Compte régularisé Produits constatés d'avance (4)		EB	13 850	2 800
TOTAL (IV)			EC	865 312	1 397 353
Ecart de conversion passif*		(V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	1 860 112	2 021 525
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital		1B		
	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C		
	(2) Dont { Ecart de réévaluation libre		1D		
	Réserve de réévaluation (1976)		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus values à long terme*		EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	568 717	211 511
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	43	43

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Designation de l'entreprise		A3P SERVICES SARL		Néant *	
		Exercice N		Exercice (N-1)	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC	
	Production vendue { biens* services*	FD	FE	FF	
		FG	FH	FI	1 914 896 649 921
		FJ	FK	FL	1 914 896 649 921
	Chiffres d'affaires nets *				
	Production stockée *			FM	
	Production immobilisée *			FN	
	Subventions d'exploitation			FO	278 749 22 000
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP	18 456 21 776
	Autres produits (1) (11)			FQ	94 301 64 972
Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	2 306 402 758 668
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS	
	Variation de stock (marchandises)*			FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	942 159 419 870
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	26 093 12 585
	Salaires et traitements*			FY	615 851 552 523
	Charges sociales (10)			FZ	212 635 113 940
	Dotations et provisions	Sur immobilisations { dotations aux amortissements*		GA	44 731 47 495
		- dotations aux provisions		GB	
		Sur actif circulant dotations aux provisions*		GC	3 390
	Pour risques et charges dotations aux provisions			GD	
	Autres charges (12)			GE	4 101 135
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	1 848 960 1 146 549
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	457 442 (387 881)
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)			GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)			GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	
	Différences positives de change			GN	1 266 1 585
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	
Total des produits financiers (V)				GP	1 266 1 585
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	18 873 14 005
	Différences négatives de change			GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	
Total des charges financières (VI)				GU	18 873 14 005
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	(17 607) (12 419)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	439 835 (400 300)

(RENOIS voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053 2022

Designation de l'entreprise		A3P SERVICES SARL		Neant *	
		Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	10 756		1 529
	Produits exceptionnels sur opérations en capital*	HB	1 902		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	12 658		1 529
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 684		13 410
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital*	HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6ter)	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	1 684		13 410
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	10 974		(11 881)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	30 886		
Impôts sur les bénéfices* (X)		HK	49 295		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	2 320 325		761 783
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 949 698		1 173 964
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	370 628		(412 181)
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY			
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG			
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier*	HP			
	{ Crédit bail immobilier	HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238 bis du CGI)	HX			
	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	RC			
	(6ter) Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	RD			
	(9) Dont transferts de charges	A1	18 456		19 176
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5)	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	93 929		64 509
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
Dont primes et cotisations complémentaires personnelles (facultatifs A6 obligatoires A9)					
(13) Dont cotisation facultative Madelin (dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A7 A8)					
(7) Detail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant utiliser l'annexe)		Exercice N		Exercice N - 1	
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
Pds divers				10 756	
Pds cessions immobilisations				1 902	
Charges diverses		1 684			
(8) Detail des produits et charges sur exercices antérieurs		Exercice N		Exercice N - 1	
		Charges antérieures		Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		A3P SERVICES SARL		Néant *	
CADRE A IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	
				Acquisitions, créations, apports et versements de poste à poste	
INCORP	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	D8	D9
INCORP	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	102 315	KE
CORPORELLES	Terrains		KG		KH
	Sur sol propre [Dont composants L9]		KJ		KK
	Sur sol d'autrui [Dont composants M1]		KM		KN
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions [Dont composants M2]		KP		KQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont composants M3]		KS	34 387	KT
	Installations générales, agencements, aménagements divers		KV	152 739	KW
	Matériel de transport *		KY		KZ
	Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	71 616	LC
	Emballages récupérables et divers *		LE		LF
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI
Avances et acomptes		LK		LL	
TOTAL III		LN	258 741	LO	LP
					1 843
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M
	Autres participations		8U	5 990	8V
	Autres titres immobilisés		1P	5 050	1R
	Prêts et autres immobilisations financières		1T	3 846	1U
TOTAL IV		LQ	14 886	LR	LS
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		OG	375 942	OH	OJ
					1 843
CADRE B IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	
		par virement de poste à poste		Revalorisation légale* ou évaluation par mise en équivalence	
		par cessions à des tiers ou mises hors service ou "vaillant" d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
INCORP	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	CO	D0
INCORP	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LV	3 069
CORPORELLES	Terrains		IP	LX	LY
	Sur sol propre		IQ	MA	MB
	Sur sol d'autrui		IR	MD	ME
	Inst. gales, agencés et am. des constructions		IS	MG	MH
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT	MJ	1 041
	Inst. gales, agencés aménagements divers		IU	MM	MN
	Matériel de transport		IV	MP	MO
	Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier		IW	MS	16 172
	Emballages récupérables et divers *		IX	MV	MW
	Immobilisations corporelles en cours		MY	MZ	NA
Avances et acomptes		NC	ND	NE	
TOTAL III		IV	NG	17 213	NH
					243 372
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	OU	M7
	Autres participations		IO	OX	OY
	Autres titres immobilisés		I1	2B	2C
	Prêts et autres immobilisations financières		I2	2E	680
TOTAL IV		I3	NJ	680	NK
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	OK	20 962	OL
					356 823
					OM

6

AMORTISSEMENTS

DGI-P N° 2055 2022

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS
DE L'EXERCICE 2022

Designation de l'entreprise		A3P SERVICES SARL								Néant *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et développement		CY		EL		EM		EN			
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ			
Autres immobilisations incorporelles		PE	50 943	PF	26 780	PG	3 069	PH	74 654		
TOTAL I		RK	50 943	RM	26 780	RN	3 069	RO	74 654		
Terrains		PI		PJ		PK		PL			
Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ			
Constructions		PR		PS		PT		PU			
Sur sol d'autrui		PV		PW		PX		PY			
Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		PZ	23 723	QA	2 760	QB	1 041	QC	25 442		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		QD	62 734	QE	8 828	QF		QG	71 562		
Autres		QH		QI		QJ		QK			
Immobilisations corporelles		QL	64 980	QM	6 363	QN	16 172	QO	55 171		
Matériel de bureau et informatique, mobilier		QP		QR		QS		QT			
Emballages récupérables et divers		QU	151 437	QV	17 951	QW	17 213	QX	152 174		
TOTAL II		ØN	202 379	ØP	44 731	ØQ	20 282	ØR	226 828		
TOTAL GENERAL (I+II)											
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobiliations amortissables		DOFATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais d'établissement		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Fonds commercial		RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV			
Autres immobilisations incorporelles		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
TOTAL I		RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD			
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Sur sol propre		Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
Constructions		R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
Sur sol d'autrui		S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. générales agenc et am des const		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Inst techniques mat et outillage		U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
Inst générales agenc am divers		U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
Matériel de transport		V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
Mat bureau et inform mobilier		W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
Emballages recup et divers		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
TOTAL II											
Frais d'acquisition de titres de participations		NL			NM			NO			
TOTAL III											
Total général (I - II - III)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général non ventilé (NP - NQ - NR)		NW	Total général non ventilé (NS - NT - NU)			NY	Total général non ventilé (NV - NY - NZ)				
Total général non ventilé (NW - NY - NZ)											
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*									
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations						SP		SR			

* Les explications concernant cette rubrique sont données dans le notice n° 2032

IMPORTANT ! Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

Formulaire officiel de l'article 39 A
Loi de finances des impôts

Designation de l'entreprise		A3P SERVICES SARL		Neant *	
Nature des provisions	Montant au debut de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice	Montant a la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquième H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
	- corporelles	6E	6F	6G	6H
	sur immobilisations	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
	- titres mis en équivalence	9U	9V	9W	9X
	- titres de participation	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	- autres immobilisations financières (1) *	6N	6P	6R	6S
	Sur stocks et en cours	6T	6U	6V	6W
	Sur comptes clients	6X	6Y	6Z	7A
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	7B	7C	7D	7E
	TOTAL III	7B	7C	7D	7E
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	7D	7E	7F	
Dont dotations et reprises	d'exploitation	UE	3 390	UF	
	- financières	UG		UH	
	exceptionnelles	UJ		UK	
Titres mis en équivalence - montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39 I 5e du CGI					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

N.B. Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 III de l'annexe II de la loi.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

IMPORTANT Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE*

DGFIP N° 2057 2022

Formulaire obligatoire, article 53 A
du Code général des impôts

Designation de l'entreprise		A3P SERVICES SARL		Neant *	
CADRE A ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	
DE LA PARTIE IMMOBILISABLES	Créances rattachées à des participations	UL	UM	UN	
	Prêts (1) (2)	UP	UR	US	
	Autres immobilisations financières	UT	UV	UW	3 166
DE LA PARTIE CIRCULANTE	Clients douteux ou litigieux	VA	4 968	4 968	
	Autres créances clients	UX	380 308	380 308	
	Créances rattachées à des participations (1) (2)	Z1			
	Personnel et comptes rattachés	UY			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ			
	Impôts sur les bénéfices	VM			
	État et autres collectivités publiques	VB	39 583	39 583	
	Taxe sur la valeur ajoutée	VN			
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	VP			
	Divers	VC			
	Groupe et associés (2)	VR	176 042	176 042	
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VS	109 091	109 091	
	Charges constatées d'avance	VT	713 158	709 993	3 166
	TOTAUX	VD			
	REVENUS	(1) Montant des Prêts accordés en cours d'exercice	VE		
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF			
CADRE B ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
DE LA PARTIE IMMOBILISABLES	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y			
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	VG	43	43	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	VH	250 000	30 340	219 660
	Fournisseurs et comptes rattachés	8A			
	Personnel et comptes rattachés	8B	155 747	155 747	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8C	150 143	150 143	
	État et autres collectivités publiques	8D	98 368	98 368	
	Impôts sur les bénéfices	8E			
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	65 209	65 209	
	Obligations cautionnées	VX			
	Autres impôts, taxes et assimilés	VO	20 284	20 284	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J			
	Groupe et associés (2)	VI	31 551	31 551	
	REVENUS	Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K	3 182	3 182
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2			
Produits constatés d'avance		8L	13 850	13 850	
TOTAUX		VY	788 377	568 717	219 660
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	250 000		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

IMPORTANT Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

Désignation de l'entreprise		A3P SERVICES SARL		ET Neant *		Exercice clos le		3 1 1 2 2 0 2 1		
I. RÉINTÉGRATIONS				BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						
Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)								WA	370 628	
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Avantages personnels non déductibles (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE	23 183	WB			
	Autres charges et dépenses comptables (art. 39-4 du CGI)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	4 331	XE	27 514		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 series D)	RB					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058 B, cadre III)	WI	30 886	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067 BIS)	XX		XW	30 886		
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)	XZ					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI						XY			
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)								I7	49 295	
Quote-part	Résultats réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		— imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) — imposées aux taux de 0 %				I8			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		— Plus-values nettes à court terme — Plus-values soumises au régime des fusions				ZN			
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)						WN			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Réintégrations diverses à détailler sur 2058-A-Ext	Interêts excédentaires (art. 39-13° et 212 du CGI)	SU	Zones d'entreprises (actifs de commerce)	SW		WO			
				Quote-part de 12,5 % des plus-values à taux zéro	M8		WR	4 260		
Réintégrations des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								Y3		
				TOTAL I				WS	482 583	
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un GIE *								WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058 B, cadre III)								WU		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	— imposées au taux de 15 % ou au taux de 16 % pour les entreprises à l'IR				WV				
		— imposées au taux de 0 %				WH				
		— imposées au taux de 19 %				WP				
		— imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				WW				
		— imputées sur les déficits antérieurs				XB				
Autres plus-values imposées au taux de 19 %								I6		
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								WZ		
Régime des sociétés mères et des filiales *				Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				2A		
Produit net des actions et parts d'intérêts								XA		
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)								ZX		
Mesures d'incitation	Deduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*								ZY	
	Majoration d'amortissement*								XD	
	Ventilation sur les impositions	Interêts nouveaux (art. 39-13° et 212 du CGI)	K9	Interêts nouveaux (art. 39-13° et 212 du CGI)	L2	Interêts nouveaux (art. 39-13° et 212 du CGI)	L5	XF		
		Zone franche urbaine (art. 44 octies A)	QV	Zone franche urbaine (art. 44 octies A)	K3	Zone franche urbaine (art. 44 octies A)	PA			
		Zone franche de développement (art. 44 octies A)	PP	Zone franche de développement (art. 44 octies A)	1F	Zone franche de développement (art. 44 octies A)	XC			
		Zone franche de développement (art. 44 octies A)		Zone franche de développement (art. 44 octies A)	PC	Zone franche de développement (art. 44 octies A)	PB			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)								XS	2 871	
Deductions diverses à détailler sur 2058-A-Ext	Donation d'œuvres d'art (art. 20 octies)	X9	Donation d'œuvres d'art (art. 20 octies)	YA	Donation d'œuvres d'art (art. 20 octies)	YC				
	Donation d'œuvres d'art (art. 20 octies)	YH	Donation d'œuvres d'art (art. 20 octies)	YB	Donation d'œuvres d'art (art. 20 octies)	YD				
	Donation d'œuvres d'art (art. 20 octies)	YI	Donation d'œuvres d'art (art. 20 octies)	YL	Donation d'œuvres d'art (art. 20 octies)	ZI				
	Donation d'œuvres d'art (art. 20 octies)		Donation d'œuvres d'art (art. 20 octies)		Donation d'œuvres d'art (art. 20 octies)					
Deduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y2		
TOTAL II								XH	288 830	
III. RÉSULTAT FISCAL										
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables				bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)				XI	193 753	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*								ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*								XL		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)								XN	193 753	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

[illegible][illegible]

Designation de l'entreprise		A3P SERVICES SARL		Néant *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Dont déficits transférés de plein droit (art. 209 II 2 du CGI)		K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XI du tableau 2058 A)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, le bis A1, 1er du CGI, dotations de l'exercice				ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, le bis A1, 2 du CGI*		ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *					
		8X		8Y	
		8Z		9A	
		9B		9C	
Provisions pour dépréciation *					
		9D		9E	
		9F		9G	
		9H		9J	
Charges à payer					
Participation aux résultats		9K	30 886	9L	
		9M		9N	
		9P		9R	
		9S		9T	
TOTALUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A *		YN	30 886	YO	
		↓ ligne WI		↓ ligne WU	

CONSEQUENCES DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent

(2) Indiquer sur un feuillet séparé l'identification opération par opération du nom de la société (et son n° SIREN) dont proviennent les déficits et le montant du transfert

IMPORTANT Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

IMPORTANT ! Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

Designation de l'entreprise		A3P SERVICES SARL		Néant *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C		Affectations aux réserves	Reserves legales ZB
					Autres reserves ZD (412 181)
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	(412 181)	Dividendes	ZE
				Autres répartitions	ZF
	Prélèvements sur les réserves	0E		Report à nouveau	ZG
TOTAL I		0F	(412 181)	TOTAL II ZH (412 181)	
RENSEIGNEMENTS DIVERS					
ENGAGEMENTS		Exercice N		Exercice N-1	
- Engagements de crédit bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)		J7		YQ	
- Engagements de crédit bail immobilier				YR	
- Effets portés à l'escompte et non échus				YS	
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES				YT	591 185 75 222
- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)		J8	161 878	XQ	161 878 160 959
Personnel extérieur à l'entreprise				YU	
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	32 543 35 632
Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV	
- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		ES		ST	156 554 148 056
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	942 159 419 870
IMPÔTS ET TAXES				YW	9 380 2 704
- Taxe professionnelle* CFE CVAE				9Z	16 713 9 881
- Autres impôts taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)		ZS		YX	26 093 12 585
Total du poste correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052					
LVA				YY	300 247 109 736
- Montant de la TVA collectée				YZ	90 488 69 743
- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations					
DIVERS				0B	558 886 538 307
Montant brut des salaires (cf dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de l'année précédente) *				0S	
- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				ZK	% %
Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *					
- Numero de centre de gestion agréé *		XP		Filiales et participations (Liste au 2059 G prévu par art 3811 de l'ann III au CGI) (Si oui cocher) ZR 1	
- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG	
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				RH	
RÉSULTAT DU GROUPE				JL	
Société résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA	193 753	JK	
				JM	
				JN	
				JP	
Groupe résultat d'ensemble		JD		JL	
				JM	
				JN	
				JP	
Si vous relevez du régime de groupe, indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH 2		JJ 3 8 8 2 7 7 9 2 3 0 0 0 5 7	

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058 N°1) pour le régime de groupe.

Designation de l'entreprise

² Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

14

SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

DGFIP N° 2059-C 2022

Document communiqué en vertu de la loi n° 62-514 du 28-5-62 relative à l'accès à l'information.

Designation de l'entreprise **A3P SERVICES SARL** Neant ☐

Rappel de l'assiette des moins-values de l'exercice relatives au taux de 15% ① ou 12,80% ②

Transmissions de titres de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées, exclus du régime du long terme (art. 21.13 A services 0,05 du C.I.) ①

Transmissions de titres de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 21.13 A services 0,05 du C.I.) ①

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,80 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 %	Solde des moins-values à 12,80 %
1	2	3	4
Moins-values nettes	N		
N-1			
N-2			
N-3			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-4		
N-5			
N-6			
N-7			
N-8			
N-9			
N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter (2-3-4-5)
1	2 À 19 % ou 15 %	3 À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	4 À 15 %	5	6
Moins-values nettes	N				
N-1					
N-2					
N-3					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-4				
N-5					
N-6					
N-7					
N-8					
N-9					
N-10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N° 2059-D 2022

Document communiqué
par l'Administration fiscale
à la demande de l'entrepreneur

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Designation de l'entreprise		A3P SERVICES SARL					Neant ☒		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N									
Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme									
		taxées à 10 %		taxées à 15 %		taxées à 18 %		taxées à 19 %	
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1							
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2							
TOTAL (lignes 1 et 2)		3							
Prélèvements opérés		{ - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés		4					
		5							
TOTAL (lignes 4 et 5)		6							
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7							
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)									
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice		réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année		montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice			
				donnant lieu à complément d'impôt (3) ne donnant pas lieu à complément d'impôt (4)					
(1)		(2)				(5)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

IMPORTANT Ne pas adresser ce formulaire à l'Administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

Désignation de l'entreprise A3P SERVICES SARL		Neant *	
Exercice ouvert le 01012021		et clos le 31122021	
Durée en nombre de mois 12			
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel *	YP	14	
dont apprentis	YF	1	
dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	1 914 896	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK	93 929	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	18 456	
TOTAL 1	OX	2 027 281	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	372	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF	278 749	
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2	OM	279 121	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats	ON		
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	780 281	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	4 101	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3	OJ	784 382	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3)	OG	1 522 020	
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330 CVAE SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF. En cas de VA ajoutée négative, reporter montant égal à 0 au cadre C du formulaire n° 1329-DEF)	SA	1 522 020	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre			
Si vous êtes assujetti à la CVAE et un mono établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330 CVAE SD), compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE: cocher la case			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, ajusté à 12 mois)	EV	X	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	GX	2 027 281	Effectifs au sens de la CVAE *
Effectifs au sens de la CVAE *	EY	14	
Chiffre d'affaires du groupe économique	HX	0	
Période de référence	GY	01012021	GZ
Date de cessation	HR	31122021	
(1) Attention: il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. (*) Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330 CVAE SD § Répartition des salaires et dans la notice n° 2032-NOI-SD § Cotisation foncière des entreprises - qualification des effectifs			

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2059-F 2022

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 ☐ Neant ☐

ENTREE EN VIGUEUR 3 1 1 2 2 0 2 1

N° SIRET 4 2 1 8 8 4 2 7 1 0 0 0 4 8

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE A3P SERVICES SARL

ADRESSE (voie) 30 RUE PRE GAUDRY

CODE POSTAL 69007

VILLE LYON CEDEX 07

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1 1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3 100
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2 0	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4 0

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	Association	Dénomination	A3P ASSOCIATION POUR LES PRODUITS PROPRES ET STERILES	
N° SIREN (si société établie en France)	3 8 8 2 7 7 9 2 3	% de détention	100,00	Nb de parts ou actions 100
Adresse	N° 30	Voie	RUE PRE GAUDRY	
Code Postal	69007	Commune	LYON	Pays FRANCE
Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions
Adresse	N°	Voie		
Code Postal		Commune		Pays
Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions
Adresse	N°	Voie		
Code Postal		Commune		Pays
Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions
Adresse	N°	Voie		
Code Postal		Commune		Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)	Nom patronymique		Prenom(s)	
Nom marital		% de détention	Nb de parts ou actions	
Naissance	Date	N° Département	Commune	Pays
Adresse	N°	Voie		
Code Postal		Commune		Pays
Titre (2)	Nom patronymique		Prenom(s)	
Nom marital		% de détention	Nb de parts ou actions	
Naissance	Date	N° Département	Commune	Pays
Adresse	N°	Voie		
Code Postal		Commune		Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, annexer un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Initiales : M pour Monsieur, Mlle pour Madame ou Mlle pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

IMPORTANT Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G 2022

N° de depot

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1 (1) Neant ☐

EXERCICE CLOS LE 31 12 2021

N° SIRET 4 2 1 8 8 4 2 7 1 0 0 0 4 8

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE A3P SERVICES SARL

ADRESSE (voie) 30 RUE PRE GAUDRY

CODE POSTAL 69007

VILLE LYON CEDEX 07

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	P5	1
--	----	---

Forme juridique	SCI	Dénomination	A3P	N° SIREN (si société établie en France)	4 4 4 0 5 6 9 5 6	% de détention	99,80		
Adresse	N° 30	Voie	RUE PRE GAUDRY	Code Postal	69007	Commune	LYON	Pays	FRANCE
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse	N°	Voie		Code Postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse	N°	Voie		Code Postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse	N°	Voie		Code Postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse	N°	Voie		Code Postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse	N°	Voie		Code Postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse	N°	Voie		Code Postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse	N°	Voie		Code Postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse	N°	Voie		Code Postal		Commune		Pays	

1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotés chaque tableau en haut et à gauche de la case, prévoir à cet effet et de porter le nombre total de tableaux sous-joints en bas à droite de cet imprimé.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2019 ou exercice

Désignation de l'entreprise A3P SERVICES SARL

du 01/01/2021

Adresse 30 RUE PRE GAUDRY 69007 LYON CEDEX 07

au 31/12/2021

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES (v. notice 1)

NOM, PRÉNOM, EMPLOI OCCUPÉ ET ADRESSE COMPLÈTE	
1	M FREDERIC ESTASSY, DIRECT GENERAL, Chemin de l'Indiennerie 69450 ST CYR AU MONT D'OR
2	M GREGOIRE DURAND, DIRECTEUR ADJOINT, 32 Rue Dornier, 69000 LYON
3	MME SOPHIE RANQUE THORGUE, Chargée de Communication, Rue Sébastien Gryphe, 69007 LYON
4	MME BEAUDOIN-SOUTON Ludivine, assistante de direction, 20 Rue Camille ROY 69007 LYON
5	MME CHATRE NINA, Chargée de Projet, 15 Rue Victorin Sardou 69007 LYON
6	
7	
8	
9	
10	

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
1	155 967	8 850		164 817	20 160			184 977
2	84 022	3 120		87 142	4 436			91 578
3	41 776	84		41 860	544			42 404
4	31 035			31 035	746			31 781
5	31 295	84		31 379	1 651			33 030
6								
7								
8								
9								
10								
**	344 095	12 138		356 233	27 537			383 770

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	8 690
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	168 566
Total	177 256

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1)			
Total des dépenses		Bénéfices imposables (v. notice 2)	
de l'exercice 2021 (total col 9 + total col 10) (v. notice 10)	561 026	de l'exercice 2021 (v. notice 10)	186 542
de l'exercice précédent (v. notice 10)	358 790	de l'exercice précédent (v. notice 10)	(413 613)
Nom et qualité du signataire Monsieur ESTASSY Frédéric, Gérant		A LYON le 03/03/2022	
Signature			

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche

IMPORTANT Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

IMPORTANT Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédecla- rées.

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Denomination A3P SERVICES SARL
N° SIRET 4 2 1 8 8 4 2 7 1 0 0 0 4 8

Exercice clos le 31/12/2021

[illegible]

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Dénomination A3P SERVICES SARL
N° SIRET 42188427100048

Exercice clos le 31/12/2021

[illegible]

[illegible]

Dénomination A3P SERVICES SARL
N° SIRET 42188427100048

Exercice clos le 31/12/2021

[illegible]

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	
1	2
3	4
5	6
7	8
9	10
11	12
13	14
15	16
17	18
19	20
21	22
23	24
25	26
27	28
29	30
31	32
33	34
35	36
37	38
39	40
41	42
43	44
45	46
47	48
49	50
51	52
53	54
55	56
57	58
59	60
61	62
63	64
65	66
67	68
69	70
71	72
73	74
75	76
77	78
79	80
81	82
83	84
85	86
87	88
89	90
91	92
93	94
95	96
97	98
99	100

Denomination A3P SERVICES SARL
N° SIRET 42188427100048

Exercice clos le 31/12/2021

[illegible]

DÉTAIL DES DÉDUCTIONS FISCALES

Denomination A3P SERVICES SARL
N° SIRET 42188427100048

Exercice clos le 31/12/2021

[illegible]

DÉTAIL DES RÉINTÉGRATIONS FISCALES

Denomination A3P SERVICES SARL
N° SIRET 42188427100048

Exercice clos le 31/12/2021

[illegible]

ANNEXE 2 - DETAIL DES ACTIFS APPORTÉS

Récapitulatif des immobilisations
du 1/01/21 au 31/12/21

A3P SERVICES SARL

CODE	DÉSIGNATION	DATE DÉBUT	DATE SORTIE	VALEUR A AMORTIR	TAUX (%)	TYPE	DURÉ ANS-M	AMORT. ANTÉRIEUR	DOTATION	AMORT CUMULÉ	VALEUR RÉSIDUEL
COMPTE : 20500000 LOGICIELS, BREVETS, CONCESSIONS											
EN COURS											
205022	TIGER PRO CRM	22/01/15		23 300,00	14,2	L	7 - 0	19 777,26	3 328,57	23 105,83	194,17
205023	INPI / DEPOT MARQUE A3P	29/02/16		294,00	10,0	L	10 - 0	142,26	29,42	171,68	122,32
205024	LAFI / BACKUP & AGEN APPLICATION	25/02/16		715,60	50,0	L	2 - 0	715,60		715,60	
205025	LAFI / BACKUP L'EXEC V-RAY LICENCE	25/02/16		869,70	50,0	L	2 - 0	869,70		869,70	
205027	LOGICIEL POUR PHOTOHEUL	1/01/17		3 800,00	33,3	L	3 - 0	3 800,00		3 800,00	
205028	REFONTE LOGICIEL	29/06/20		11 435,00	33,3	L	3 - 0	1 927,01	3 811,67	5 738,68	5 696,32
205029	MODIFICATION LOGICIEL NOVAWAY	16/11/20		6 870,00	33,3	L	3 - 0	286,25	2 290,00	2 576,25	4 293,75
	TOTAL			47 284,30				27 518,08	9 459,66	36 977,74	10 306,56
ACQUISITIONS DE LA PERIODE											
	TOTAL										
CESSIONS ET MISES HORS SERVICE DE LA PERIODE											
205011	ADOBE CREATIVE SUITE 5.5 MASTER COL	20/12/11	31/12/21	3 069,00	100,0	L	1 - 0	3 069,00		3 069,00	
	TOTAL			3 069,00				3 069,00		3 069,00	
	TOTAL DÉBUT PÉRIODE			50 353,30				30 587,08	9 459,66		
	TOTAL FIN PÉRIODE			47 284,30						36 977,74	10 306,56
COMPTE : 20510000 SITE INTERNET											
EN COURS											
205102	NOVAWAY CREATIF APLLI SMARTPHONE	10/07/19		13 722,00	33,3	L	3 - 0	6 746,65	4 574,00	11 320,65	2 401,35
205103	NOVAWAY PHASE CONSEIL 1 (SITE)	21/08/19		4 600,00	33,3	L	3 - 0	2 087,04	1 533,33	3 620,37	979,63
205104	NOVAWAY PHASE SPRINT 2 (SITE)	22/10/19		20 255,00	33,3	L	3 - 0	8 045,74	6 751,67	14 797,40	5 457,60
205105	NOVAWAY REFONTE APLLI SMARTPHONE	24/02/20		11 435,00	33,3	L	3 - 0	3 250,50	3 811,67	7 062,17	4 372,83
205106	NOVAWAY REFONTE APLLI SMARTPHONE	26/08/20		1 950,00	33,3	L	3 - 0	225,69	650,00	875,69	1 074,31
	TOTAL			51 962,00				20 355,62	17 320,67	37 676,28	14 285,72
ACQUISITIONS DE LA PERIODE											
	TOTAL										
CESSIONS ET MISES HORS SERVICE DE LA PERIODE											
	TOTAL										
	TOTAL DÉBUT PÉRIODE			51 962,00				20 355,62	17 320,67		
	TOTAL FIN PÉRIODE			51 962,00						37 676,28	14 285,72
COMPTE : 21540000 MATÉRIEL PROMOTION											
EN COURS											
215410	SAULET MENUISERIE COMPTOIR	30/05/13		379,45	10,0	L	10 - 0	287,85	37,94	325,80	53,65
215413	SAULET COMPTOIR	28/10/13		4 932,55	10,0	L	10 - 0	3 539,10	493,26	4 032,36	900,19
215414	SINOTEC MATÉRIEL CONGRES	26/09/13		9 061,14	10,0	L	10 - 0	6 581,91	906,11	7 488,03	1 573,11
215418	MAGIMIX / 2 CAFETIERES CUISINE	30/01/14		105,60	41,6	D2	3 - 0	105,60		105,60	
215422	SINOTEC MOBILIER CONGRES	15/10/18		8 027,32	10,0	L	10 - 0	1 774,93	802,73	2 577,66	5 449,66
215423	EASYFLYER 110 PORTES DOCUMENTS	12/10/18		6 952,00	50,0	L	2 - 0	6 952,00		6 952,00	
215426	GIFI 110 BOUT DE CANAPES	22/10/18		1 824,16	50,0	L	2 - 0	1 824,16		1 824,16	
215427	APPELWOOD 20 CAFETIERES	21/08/19		1 128,00	50,0	D	3 - 0	681,50	446,50	1 128,00	
215425	APPELWOOD 17 CAFETIERES KRUPS	25/10/18		935,00	41,6	D2	3 - 0	935,00		935,00	
	TOTAL			33 345,22				22 682,05	2 686,54	25 368,61	7 976,61
ACQUISITIONS DE LA PERIODE											
	TOTAL										
215428	SINOTEC MOBILIER CONGRES	19/10/21		1 843,41	20,0	L	5 - 0		73,74	73,74	1 769,67
	TOTAL			1 843,41					73,74	73,74	1 769,67
CESSIONS ET MISES HORS SERVICE DE LA PERIODE											
	TOTAL										

CODE DÉSIGNATION		DATE DÉBUT	DATE SORTIE	VALEUR À AMORTIR	TAUX TYPE (%)	DURÉ ANS-M	AMORT. ANTÉRIEUR	DOTATION	AMORT. CUMULÉ	VALEUR RESIDUELLE
215406 - COFFRE DE TOIT POUR TRANSPORT MATER TOTAL		10/03/12	31/12/21	1 041,00	20,0	L 5 - 0	1 041,00		1 041,00	
TOTAL DEBUT PERIODE				34 386,22			23 723,05	2 760,28	25 442,35	9 746,28
DOTATIONS DE LA PERIODE				35 188,63						
TOTAL FIN PERIODE										
COMPTES : 2181001 AGCS, AMENAGEMENTS GAUDRYLYON										
EN COURS										
2135L01	DIGITALIANCE/STANDARD+16 POST AVAYA	1/07/14		6 752,80	20,0	L 5 - 0	6 752,80		6 752,80	
2135L02	BOUYGUES/FIBRE OPTIQUE	1/07/14		3 500,00	20,0	L 5 - 0	3 500,00		3 500,00	
2181L01	KORUS / LOT6 MOBILIER LYON	1/07/14		38 952,97	10,0	L 10 - 0	25 319,43	3 895,30	29 214,73	9 738,24
2181L02	KORUS /LOT6 MENUISERIE+MOBIL AVENAN	1/07/14		6 689,28	10,0	L 10 - 0	4 335,03	666,93	5 001,96	1 667,32
2181L03	KORUS / STORES OCCULTANTS	1/07/14		1 133,33	10,0	L 10 - 0	736,66	113,33	850,00	283,33
2181L04	KORUS /LOT CLOS&COUVERT	1/07/14		22 970,28	10,0	L 10 - 0	14 930,68	2 297,03	17 227,71	5 742,57
2181L05	KORUS /LOT6 MENUISERIE+MOBIL AVENAN	1/07/14		4 178,92	10,0	L 10 - 0	2 716,30	417,89	3 134,19	1 044,73
2181L06	COILAGE CARINE AELTERMAN	8/08/15		5 400,00	NA	0 - 0				5 400,00
2181L07	CARINE AELTERMAN "ROULADE TINTIN"	22/07/16		6 440,00	NA	0 - 0				6 440,00
2181L08	TABIEAU SLIKA	30/04/16		1 320,00	NA	0 - 0				1 320,00
2181L09	TABIEAU SLIKA "PINK POODLE"	1/02/17		800,00	NA	0 - 0				800,00
2181L10	TABIEAU SLIKA "JONONE"	1/02/17		1 600,00	NA	0 - 0				1 600,00
2181L11	TABIEAU ASKI	13/04/17		3 200,00	NA	0 - 0				3 200,00
2181L12	3 CADRES SLIKA	29/12/17		2 350,00	NA	0 - 0				2 350,00
2181L13	KORUS / LOT MOBILIER	28/11/17		14 371,26	10,0	L 10 - 0	4 443,11	1 437,13	5 880,24	8 491,02
2181L14	TABIEAU SLIKA	29/06/18		1 000,00	NA	0 - 0				1 000,00
2181L15	TABIEAU SLIKA	8/01/19		11 000,00	NA	0 - 0				11 000,00
2181L16	TABIEAU SLIKA LA MUCHADA	8/07/19		11 500,00	NA	0 - 0				11 500,00
2181L17	TABIEAU	12/03/20		9 600,00	NA	0 - 0				9 600,00
TOTAL				152 738,84			62 734,01	8 827,61	71 561,63	81 177,21
ACQUISITIONS DE LA PERIODE										
CESSIONS ET MISES hors SERVICE DE LA PERIODE										
TOTAL										
TOTAL DEBUT PERIODE				152 738,84						
DOTATIONS DE LA PERIODE										
TOTAL FIN PERIODE				152 738,84			62 734,01	8 827,61	71 561,63	81 177,21
COMPTES : 21830000 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE										
EN COURS										
2183L67	EURANTV PANASONIC POUR SALLE REUNIO	29/06/12		1 817,00	20,0	L 5 - 0	1 817,00		1 817,00	
2183L30	DIGITAL LIANCE/ SWITCH4PORTS COMMUT	7/05/14		835,00	20,0	L 5 - 0	835,00		835,00	
2183L77	LAFI / BAY TURBONAS SATA 6G	25/02/16		866,00	41,6	D2 3 - 0	866,00		866,00	
2183L79	LAFI / IMAC 27 RETINA 5K	9/03/16		2 432,60	41,6	D2 3 - 0	2 432,60		2 432,60	
2183L84	LAFI / SKITCH 24 PORT	15/08/16		760,24	41,6	D2 3 - 0	760,24		760,24	
2183L08	NALAV NUMERISAT K7 DVC PRO FILM	2/12/16		1 017,72	20,0	L 5 - 0	830,57	187,16	1 017,72	
2183L89	NALAV NUMERISAT K7 PRO CONF A3P	2/12/16		5 444,47	20,0	L 5 - 0	4 443,29	1 001,19	5 444,47	
218377	ORDINATEUR DELL XPS 7760	28/02/17		2 249,17	41,6	D2 3 - 0	2 249,17		2 249,17	
218378	ILCO PIEUVRE DE CONFERENCE	8/03/17		2 572,33	41,6	D2 3 - 0	2 572,33		2 572,33	
218380	2 IMAC (A3P FORMATION)	2/08/17		1 000,00	41,6	D2 3 - 0	1 000,00		1 000,00	
218385	BOYUGULS / 2 IPHONES	1/01/18		1 265,00	41,6	D2 3 - 0	1 265,00		1 265,00	
2183L91	3 APPLE IPHONE 8 SILVER	9/08/18		2 007,00	41,6	D2 3 - 0	2 007,00		2 007,00	

CODE DÉSIGNATION	DATE DÉBUT	DATE SORTIE	VALEUR À AMORTIR	TAUX (%)	TYPE	DURÉE ANS-M	AMORT. ANTÉRIEUR	DOTATION	AMORT. CUMULÉ	VALEUR RESIDUELLE
2183192 - 3 ORDINATEUR DELL 7390	2/11/18		4 692,05	41,6	D2	3 - 0	4 692,05		4 692,05	
2183193 - 5 IPHONES	25/02/19		2 935,00	41,6	D2	3 - 0	2 028,05	906,95	2 935,00	
2183194 - DELL 2 ORDINATEURS LATITUDE 7390	1/03/19		3 119,06	41,6	D2	3 - 0	2 101,07	1 017,99	3 119,06	
2183195 - CAFETIERE JURA GIGA	28/05/19		3 990,00	41,6	D2	3 - 0	2 549,21	1 440,79	3 990,00	
2183196 - 2 IPHONES	24/12/19		2 378,00	41,6	D2	3 - 0	1 230,29	1 147,71	2 378,00	
TOTAL			39 380,64				33 678,87	5 701,79	39 380,64	
ACQUISITIONS DE LA PERIODE										
CESSIONS ET MISES HORS SERVICE DE LA PERIODE										
218363 - SURCOUT/ 1 IMPRIM HP LASERJET	18/01/12	31/12/21	149,80	41,6	D2	3 - 0	149,80		149,80	
218369 - MACBOOKPRO 13 3	6/12/12	31/12/21	1 230,39	41,6	D2	3 - 0	1 230,39		1 230,39	
218370 - MACBOOKPRO 13 3	6/12/12	31/12/21	1 230,39	41,6	D2	3 - 0	1 230,39		1 230,39	
218371 - APPLE MAC OFFICE	6/12/12	31/12/21	270,03	41,6	D2	3 - 0	270,03		270,03	
218376 - APPLE MACBOOK AIR 13,3	13/08/15	31/12/21	955,00	41,6	D2	3 - 0	955,00		955,00	
2183181 - LAFI / IMAC 21,5 CORE I5	11/04/16	31/12/21	2 387,48	41,6	D2	3 - 0	2 387,48		2 387,48	
2183182 - LAFI / MACBOOK AIR I5	19/09/16	31/12/21	1 187,50	41,6	D2	3 - 0	1 187,50		1 187,50	
2183183 - LAFI / MACBOOK AIR I5	19/09/16	31/12/21	1 187,50	41,6	D2	3 - 0	1 187,50		1 187,50	
218379 - APPLE MBAIR 13 8GB	1/04/17	31/12/21	1 424,17	41,6	D2	3 - 0	1 424,17		1 424,17	
218381 - LAFI 2 MAC	3/10/17	31/12/21	3 070,40	41,6	D2	3 - 0	3 070,40		3 070,40	
218382 - LAFI 1 MACBOOK	28/11/17	31/12/21	2 642,30	41,6	D2	3 - 0	2 642,30		2 642,30	
TOTAL			15 734,96				15 734,96		15 734,96	
TOTAL DÉBUT PERIODE			55 115,60				49 413,83	5 701,79	39 380,64	
TOTAL FIN PERIODE			39 380,64							
COMPTÉ 21830200 RÉSEAU INFORMATIQUE										
EN COURS										
2183190 - ABONLINE DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE	25/04/18		2 450,00	50,0	L	2 - 0	2 450,00		2 450,00	
TOTAL			2 450,00				2 450,00		2 450,00	
ACQUISITIONS DE LA PERIODE										
CESSIONS ET MISES HORS SERVICE DE LA PERIODE										
TOTAL DÉBUT PERIODE			2 450,00				2 450,00			
TOTAL FIN PERIODE			2 450,00						2 450,00	
COMPTÉ 21840100 MOBILIER										
EN COURS										
218412 - CORU FOUR	28/11/03		501,66	20,0	L	5 - 0	501,66		501,66	
218416 - AQUARELLE PR REPRO VOEUX	1/01/05		2 000,00	10,0	L	10 - 0	2 000,00		2 000,00	
218420 - AQUARELLE VOEUX REPRO	1/01/06		2 000,00	10,0	L	10 - 0	2 000,00		2 000,00	
218421 - AQUARELLE VOEUX 20*CONGRES A3P	1/01/07		2 500,00	10,0	L	10 - 0	2 500,00		2 500,00	
218427 - 1 TABLE PETITE MOBILE INFURN	16/04/12		145,67	10,0	L	10 - 0	126,85	14,57	141,42	4,25
218429 - INFURN/ 2 FAUTEUILS LE CORBUSIER	16/04/12		948,00	10,0	L	10 - 0	825,55	94,80	920,35	27,65
218430 - CHANGY/ 1 MEUBLE LONG 3 ÉLÉMENTS	18/06/12		1 563,54	10,0	L	10 - 0	1 334,66	156,35	1 491,01	72,53
218431 - CHANGY/ 1 MEUBLE LONG 1 ÉLÉMENT	18/06/12		1 028,43	10,0	L	10 - 0	877,88	102,84	980,72	47,71
218432 - CHANGY/ 8 CHAISES LOLA	21/05/12		1 268,47	10,0	L	10 - 0	1 092,29	126,85	1 219,14	49,33
218433 - CHANGY/ 1 LAMP TABLE ARLINGTON	21/05/12		256,74	10,0	L	10 - 0	221,08	25,67	246,76	9,98
218434 - CHANGY/ 1 LAMP FLOOR ARLINGTON	21/05/12		320,92	10,0	L	10 - 0	276,35	32,09	308,44	12,48

CODE	DÉSIGNATION	DATE DÉBUT	DATE SORTIE	VALEUR À AMORTIR	TAUX (%)	TYPE	DURÉE ANS-M	AMORT. ANTÉRIEUR	DOTATION	AMORT CUMULÉ	VALEUR RESIDUELLE
218435	CHANGY/ I LAMP MALABAR HT 170CM	21/05/12		328,22	10,0	L	10 - 0	282,63	32,82	315,46	12,76
218436	CHANGY/ I BUREAU	28/06/12		752,51	10,0	L	10 - 0	640,26	75,25	715,51	37,00
	TOTAL			13 614,16				12 679,21	661,24	13 340,47	273,69
	ACQUISITIONS DE LA PÉRIODE										
	CESSIONS ET MISES HORS SERVICE DE LA PÉRIODE										
2184101	LAVE VAISSELLE ELECTROLUX ESI 6512	29/11/14	31/12/21	436,67	20,0	L	5 - 0	436,67		436,67	
	TOTAL			436,67				436,67		436,67	
	TOTAL DEBUT PÉRIODE			14 050,83				13 115,88	661,24	13 340,47	273,69
	DOTATIONS DE LA PÉRIODE										
	TOTAL FIN PÉRIODE			13 614,16							
	TOTAL GÉNÉRAL										
				VALEUR À AMORTIR				AMORT. ANTÉRIEUR	DOTATION	AMORT CUMULÉ	VALEUR RESIDUELLE
	TOTAL DEBUT PÉRIODE			361 056,79				202 379,47	44 731,25	226 829,11	115 789,46
	DOTATIONS DE LA PÉRIODE										
	TOTAL FIN PÉRIODE			342 618,57							

Total de la période du 1/01/21 au 31/12/21

Valeur a amortir en debut de periode	361 056,79
Amortissement anterieur en debut de periode	202 379,47
Dotations de la periode	44 731,25
Valeur a amortir en fin de periode	342 618,57
Amortissement cumule a la fin de le periode	226 829,11
Valeur residuelle a la fin de le periode	115 789,46

ANNEXE 3 - LISTE DES CONTRATS DE TRAVAIL

Suivi salariés 2022

Nom	Prénom	Fonction	Date Entrée	Salaire mensuel brut
BAYLE	Ludivine	Chargée de Projet	01/09/15	2 249,92 €
BERNARD	Johan	Assistant-Administratif-Facturation	30/07/18	2 047,13 €
BLONDE	Charly	Apprenti Marketing Stratégie	01/09/22	890,30 €
CANUTO	Florian	Chargé de Projet	25/03/19	2 244,00 €
CASIER	Aurelien	Chargé de Clientèle	21/09/18	1 955,19 €
CHATRE	Nina	Chargée de Projet	01/09/14	2 473,63 €
DURAND	Grégoire	Directeur Adjoint	04/01/10	6 472,44 €
ESTASSY	Frederic	Directeur Général	08/01/01	10 722,53 €
RANQUE-TORQUE	Sophie	Chargée de Communication	06/10/14	3 279,61 €
ROSE	Hugo	Chargé de Projet Junior	01/09/20	1 950,00 €
SEMEDO-FERNANDES	Natalina	Chargée de Projet	09/05/17	2 205,17 €

SALAIRES BRUTS 2021

Nom	Prénom	Fonction	Date Entrée	Salaire mensuel brut
BAYLE	Ludivine	Chargée de Projet	01/09/15	28 547,21 €
BERNARD	Johan	Assistant-Administratif-Facturation	30/07/18	26 969,20 €
BLONDE	Charly	Apprenti Marketing Stratégie	01/09/22	
CANUTO	Florian	Chargé de Projet	25/03/19	28 718,88 €
CASIER	Aurelien	Chargé de Clientèle	21/09/18	19 237,46 €
CHATRE	Nina	Chargée de Projet	01/09/14	31 379,29 €
DURAND	Grégoire	Directeur Adjoint	04/01/10	87 342,45 €
ESTASSY	Frédéric	Directeur Général	08/01/01	164 817,40 €
RANQUE-TORQUE	Sophie	Chargée de Communication	06/10/14	41 860,15 €
ROSE	Hugo	Chargé de Projet Junior	01/09/20	11 448,72 €
SEMEDO-FERNANDES	Natalina	Chargée de Projet	09/05/17	27 973,22 €

Apprenti s/ 2021

Apprenti s/ 2021

ACCORD DE PARTICIPATION DE L'ENTREPRISE A3P SERVICES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société A3P SERVICES S.A.R.L.,

dont le siège social est situé 22, rue Aristide Briand - 45220 CHÂTEAU RENARD

représentée par Monsieur Frédéric ESTASSY

agissant en qualité de Gerant

ci-après dénommée « l'Entreprise »

d'une part,

ET

L'ensemble des membres du personnel de l'Entreprise, statuant à la majorité des deux tiers, selon annexe jointe

d'autre part,

Il a été conclu le présent accord de participation aux résultats de l'Entreprise (ci-après dénommé « l'Accord »).

Il est rappelé à l'ensemble du personnel que conformément aux articles L.3323-2 et L.3323-3 du code du travail prévoyant l'adossement systématique d'un accord de participation à un plan d'épargne salariale, un plan d'épargne d'entreprise a été mis en place au sein de l'Entreprise en date du 16 novembre 2007.

Il est par ailleurs précisé qu'un Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif a été mis en place au sein de l'Entreprise en date du 21.05.2014.

Les clauses figurant dans cet Accord sont issues des dispositions légales et réglementaires ainsi que des positions de l'administration à la date de signature de l'Accord. Toute évolution ultérieure des textes ou de ses interprétations implique modification des termes de l'Accord.

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Employant moins de 50 salariés, l'Entreprise n'est pas assujettie à l'obligation de mettre en place un régime de participation des salariés aux résultats de l'Entreprise. Cependant, en application de l'article L.3323-6 du code du travail, elle a décidé de se soumettre volontairement aux dispositions des articles L.3322-2 et suivants dudit code.

La participation est liée aux résultats de l'Entreprise. Elle existe en conséquence dans la mesure où ces derniers permettent de dégager une réserve de participation positive. Les sommes, fonction des résultats économiques et donc aléatoires, qui pourront revenir aux salariés par application de l'Accord ne constitueront pas un élément de salaire et ne pourront donc être considérées comme un avantage acquis.

L'Accord a pour objet de fixer la nature et les modalités de gestion des droits que les salariés de l'Entreprise auront au titre de la réserve spéciale de participation qui sera constituée à leur profit en application des dispositions du code du travail.

ARTICLE 2 - BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de la répartition de la réserve spéciale de participation afférente à un exercice sont tous les salariés de l'Entreprise.

Les personnes ci-avant désignées doivent avoir au moins 3 mois d'ancienneté dans l'Entreprise pour pouvoir bénéficier de la réserve spéciale de participation afférente à un exercice (ci-après dénommées le(s) « Bénéficiaire(s) »)

Cette ancienneté est appréciée à la fin de l'exercice ou à la date du départ du Bénéficiaire durant l'exercice. Tous les contrats de travail exécutés au cours de la période de calcul et des 12 mois qui la précèdent, sont pris en compte.

Les périodes de suspension du contrat de travail ne sont pas déduites pour le calcul de l'ancienneté.

ARTICLE 3 - CALCUL DE LA RESERVE SPECIALE DE PARTICIPATION

La somme attribuée à l'ensemble des Bénéficiaires au titre de chaque exercice est appelée réserve spéciale de participation.

Le calcul de la réserve spéciale de participation s'effectue conformément aux dispositions des articles L 3324-1 et L 3324-4 du code du travail, par application de la formule suivante :

$$R.S.P. = 1/2 (B - 5/100 C) \times S/V.A$$

Dans laquelle :

- RSP représente la réserve spéciale de participation.

- B représente le bénéfice de l'Entreprise réalisé en France et dans les départements d'outre-mer tel qu'il est retenu pour être imposé à l'impôt sur le revenu ou aux taux de l'impôt sur les sociétés, diminué de l'impôt correspondant et majoré des bénéfices exonérés en application des dispositions des articles 44 sexies, 44 sexies A, 44 septies, 44 octies, 44 octies A, 44 undecies, 208 C et 217 bis du code général des impôts. Le montant du bénéfice net est attesté par l'inspecteur des impôts ou par le contrôleur légal des comptes

- C représente les capitaux propres de l'Entreprise comprenant le capital, les primes liées au capital social, les réserves, le report à nouveau, les provisions qui ont supporté l'impôt et les provisions réglementées constituées en franchise d'impôt par application d'une disposition particulière du code général des impôts. Le montant des capitaux propres, retenu d'après les valeurs figurant au bilan de clôture de l'exercice au titre duquel la réserve spéciale de participation est calculée, est attesté par l'inspecteur des impôts ou par le contrôleur légal des comptes. En cas de variation du capital au cours de l'exercice, le montant du capital social est pris en compte prorata temporis

- S représente les salaires versés au cours de l'exercice.

- VA représente la valeur ajoutée par l'Entreprise, soit le total des postes ci-après, pour autant qu'ils concourent à la formation d'un bénéfice réalisé en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer :

- les charges de personnel,
- les impôts, taxes et versements assimilés, à l'exclusion des taxes sur le chiffre d'affaires,
- les charges financières
- les dotations de l'exercice aux amortissements,
- les dotations de l'exercice aux provisions, à l'exclusion des dotations figurant dans les charges exceptionnelles,
- le résultat courant avant impôts

ARTICLE 4 - REPARTITION DE LA RESERVE DE PARTICIPATION

La réserve spéciale de participation est répartie entre les Bénéficiaires par utilisation conjointe des critères du salaire et de l'uniformité, chaque critère étant appliqué à une sous-masse distincte. En conséquence

- une partie de la réserve, égale à 70 % de son montant, est répartie proportionnellement aux salaires de chaque Bénéficiaire au cours de l'exercice considéré

Paraphes : 

Pour les périodes d'absences visées aux articles L. 1225-17 et L. 1226-7 du code du travail (périodes de congés de maternité et d'adoption et périodes de suspension du contrat de travail pour accident du travail et maladie professionnelle), les salaires à prendre en compte sont ceux qu'aurait perçu le Bénéficiaire s'il n'avait pas été absent, conformément aux dispositions de l'article D.3324-11 du code du travail.

Les salaires servant de base à la répartition sont pris en compte, pour chaque Bénéficiaire, dans la limite d'une somme égale à 4 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale. Lorsque le Bénéficiaire n'a pas accompli une année entière de présence dans l'Entreprise, ce plafond est calculé au prorata de la durée de présence.

- Une partie de la réserve, égale à 30 % de son montant, est répartie proportionnellement au temps de présence du Bénéficiaire dans l'Entreprise au cours de l'exercice.

La durée de présence dans l'Entreprise au cours de l'exercice s'entend des périodes de travail effectif, des périodes légalement assimilées de plein droit à du travail effectif et rémunérées comme telles (congés payés, exercice de mandats de représentation du personnel, exercice des fonctions de conseiller prud'hommes).

En outre, pour les salariés et conformément aux articles L.1225-17 et L.1226-7 du code du travail, les périodes de congés de maternité ou d'adoption ainsi que les périodes de suspension du contrat de travail pour accident du travail ou maladie professionnelle, sont assimilées à des périodes de présence.

Le montant des droits susceptibles d'être attribués à un même Bénéficiaire pour un même exercice ne peut excéder le plafond réglementaire individuel lequel est fixé par l'article D.3324-12 du code du travail¹. Ce plafond ne peut faire l'objet d'aucun aménagement conventionnel, ni à la hausse, ni à la baisse.

Lorsque le Bénéficiaire n'a pas accompli une année entière de présence dans l'Entreprise, ce plafond est calculé au prorata de la durée de présence.

Les sommes qui n'auraient pu être mises en distribution en raison des limites définies par le présent article seront immédiatement réparties au profit des Bénéficiaires dont les droits acquis sont inférieurs à ce plafond réglementaire individuel.

ARTICLE 5 - DESTINATION DES DROITS A PARTICIPATION

En application des articles D.3324-21-2 et D.3324-25, l'Entreprise verse les sommes correspondant aux droits à participation avant le 1^{er} jour du 5^{ème} mois suivant la clôture de l'exercice au titre duquel ces droits sont attribués. Passé ce délai, l'Entreprise complète les versements par un intérêt de retard égal à 1,33 fois le taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publié par le ministre chargé de l'économie.

5.1 Disponibilité immédiate

Les Bénéficiaires de l'Accord peuvent, à l'occasion de chaque versement effectué au titre de la participation, demander le versement immédiat de tout ou partie des sommes qui leur reviennent.

La demande du Bénéficiaire est formulée dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle il a été informé du montant qui lui est attribué, conformément aux modalités décrites à l'article 5.2 ci-après.

L'Entreprise est par ailleurs autorisée à régler directement aux Bénéficiaires les sommes leur revenant au titre de la participation lorsque celles-ci n'excèdent pas le montant maximum fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des finances et du ministre du travail².

5.2 Affectation des droits

A défaut de demande de versement immédiat dans le délai de quinze jours précité, les sommes constituant la réserve spéciale de participation sont, après prélevement de la Contribution Sociale Généralisée (C.S.G.) et de la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (C.R.D.S.), affectées au choix du Bénéficiaire :

¹ Soit 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale à la date de signature de l'Accord.
² 80 € à la date de signature du présent Accord – Arrêté du 10/10/2001

- aux Fonds Communs de Placement d'Entreprise (ci-après dénommé(s) « FCPE ») prévus au sein du **plan d'épargne d'entreprise** conclu le 1^{er} novembre 2007 et dont le règlement est annexé au présent accord. Les sommes sont dès lors investies conformément aux dispositions prévues dans le règlement de ce plan.
- aux Fonds Communs de Placement d'Entreprise prévus au sein du **plan d'épargne pour la retraite collectif** conclu le 21 décembre 2011 et dont le règlement est annexé au présent accord. Les sommes sont dès lors investies conformément aux dispositions prévues dans le règlement de ce plan.

5.3 Exercice de l'option

Lors de la répartition de chaque nouvelle réserve spéciale de participation, et à défaut de demande de versement de tout ou partie des sommes correspondantes leur revenant, les Bénéficiaires pourront opter pour le ou les modes de placement exposé ci-avant. Pour ce faire, l'Entreprise communiquera à chaque Bénéficiaire concerné un bulletin d'option lui permettant d'exercer son choix.

A défaut de réponse du Bénéficiaire dans le délai prévu par le bulletin susvisé et dès lors que l'Entreprise dispose d'un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO), la quote-part de participation lui revenant est affectée comme suit :

- 50 % de la quote-part de participation est investie dans le PERCO, selon les modalités fixées par son règlement. A défaut de précision dans ledit règlement :
 - si le bénéficiaire n'a pas opté pour un mécanisme de gestion pilotée du PERCO ou s'il n'a jamais effectué de versement dans le PERCO, les sommes concernées sont investies dans le FCPE le plus sécuritaire de la gestion libre du PERCO ;
 - si le bénéficiaire a opté pour un mécanisme de gestion pilotée du PERCO, qu'il y détienne encore des avoirs ou pas et sous réserve qu'il n'ait pas opté ensuite pour la gestion libre, les sommes concernées seront investies dans ledit mécanisme en tenant compte de sa date de départ à la retraite ;
- 50 % de la quote-part de participation est investie dans le FCPE prévu, à cet effet par le règlement du plan d'épargne d'entreprise ou, à défaut de précision, dans le FCPE le plus sécuritaire prévu par ce même règlement.

ARTICLE 6 - INDISPONIBILITE – DISPONIBILITE ANTICIPEE

6.1 Durée de l'indisponibilité

Si le Bénéficiaire ne demande pas le versement immédiat de tout ou partie des sommes lui revenant dans le délai visé à l'article 5.1 ci-avant, les droits constitués au profit du Bénéficiaire en vertu de l'Accord ne sont négociables ou exigibles qu'à l'expiration d'un délai de 5 ans à compter du 1^{er} jour du 5^{ème} mois suivant la clôture de l'exercice au titre duquel ils sont attribués.

Toutefois, les droits affectés au plan d'épargne pour la retraite collectif de l'Entreprise en vertu de l'Accord ne sont disponibles qu'à compter de la date de départ en retraite du Bénéficiaire.

6.2 Cas de déblocage anticipé

Lorsque les droits sont affectés au plan d'épargne d'entreprise, le Bénéficiaire peut demander la liquidation anticipée de tout ou partie de ces droits du fait de la survenance de l'un des événements suivants :

- mariage du Bénéficiaire ou conclusion d'un pacte civil de solidarité par le Bénéficiaire
- naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption, dès lors que le foyer compte déjà au moins 2 enfants à sa charge
- divorce, séparation ou dissolution d'un pacte civil de solidarité lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile du Bénéficiaire.
- invalidité du Bénéficiaire, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2^{es} et 3^{es} de l'article L 341-4 du code de la sécurité sociale ou doit être reconnue par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, à

condition que le taux d'incapacité atteigne au moins 80 % et que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle

- décès du Bénéficiaire, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité
- rupture du contrat de travail, cessation de son activité par le Bénéficiaire entrepreneur individuel, fin du mandat social, perte du statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé du Bénéficiaire
- affectation des sommes épargnées à la création ou reprise par le Bénéficiaire, ses enfants, son conjoint ou la personne liée au Bénéficiaire par un pacte civil de solidarité, d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, soit sous la forme d'une société, à condition d'en exercer effectivement le contrôle au sens de l'article R 5141-2 du code du travail, à l'installation en vue de l'exercice d'une autre profession non salariée ou à l'acquisition de parts sociales d'une société coopérative de production.
- affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle telle que définie à l'article R 111-2 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve de l'existence d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux, ou à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel.
- situation de surendettement du Bénéficiaire définie à l'article L.331-2 du code de la consommation, sur demande adressée à l'organisme gestionnaire du plan d'épargne d'entreprise ou à l'employeur, soit par le président de la commission de surendettement des particuliers, soit par le juge lorsque le déblocage des droits paraît nécessaire à l'apurement du passif du Bénéficiaire.

Il en sera de même pour tout autre cas fixé ultérieurement par la réglementation.

La demande du Bénéficiaire doit être présentée dans un délai de 6 mois à compter de la survenance du fait générateur, sauf dans les cas de rupture du contrat de travail, décès du conjoint ou de la personne liée au Bénéficiaire par un pacte civil de solidarité, invalidité et surendettement où elle peut intervenir à tout moment.

La levée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte, au choix du Bénéficiaire, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.

Lorsque les droits sont affectés au plan d'épargne pour la retraite collectif de l'entreprise, le Bénéficiaire peut demander la liquidation anticipée de tout ou partie de ces droits du fait de la survenance de l'un des événements suivants :

- décès du Bénéficiaire, de son conjoint, de la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité. En cas de décès du Bénéficiaire, il appartient à ses ayants droit de demander la liquidation de ses droits
- expiration des droits à l'assurance chômage du Bénéficiaire.
- invalidité du Bénéficiaire de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité ; cette invalidité s'apprécie au regard des 2° et 3° de l'article L.341-4 du code de la sécurité Sociale, ou doit être reconnue par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées à condition que le taux d'incapacité atteigne au moins 80% et que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle
- affectation des sommes épargnées à l'acquisition de la résidence principale ou à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel
- situation de surendettement du Bénéficiaire définie à l'article L.331-2 du code de la consommation, sur demande adressée à l'organisme gestionnaire du plan d'épargne d'entreprise ou à l'employeur soit par le président de la commission de surendettement des particuliers, soit par le juge lorsque le déblocage des droits paraît nécessaire à l'apurement du passif du Bénéficiaire

Il en sera de même pour tout autre cas fixé ultérieurement par la réglementation

La levée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte, au choix du Bénéficiaire, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués

6.3 Autres dispositions

En cas de décès du Bénéficiaire, ses ayants droit doivent demander la liquidation de ses avoirs avant le 7^{ème} mois suivant le décès. Passé ce délai, le régime fiscal attaché à ces droits prévu au 3 du III de l'article 150-0 A du code général des impôts (exonération de la taxation des plus-values de cession) cesse de s'appliquer.

Lorsque le Bénéficiaire demande la délivrance de tout ou partie ses avoirs, la plus-value constituée par la différence entre le montant de ce rachat et le montant des sommes correspondantes initialement versées, est soumise aux différentes contributions et prélèvements sociaux prévus par la réglementation en vigueur à la date de délivrance des avoirs.

ARTICLE 7 - MODALITES DE GESTION DES DROITS ATTRIBUES AU BENEFICIAIRE

7.1 Gestion des avoirs affectés en FCPE au sein d'un plan d'épargne salariale

Les droits affectés au(x) FCPE, y compris l'intérêt de retard éventuel, sont immédiatement employés en parts et fractions de part de FCPE, chaque Bénéficiaire recevant autant de parts ou de fractions de part que le permet le montant de ses droits en fonction du prix d'émission de la part au jour de l'attribution.

Les droits et obligations des Bénéficiaires porteurs de parts, de la société de gestion et du dépositaire sont fixés par le règlement de chacun des FCPE.

Ce règlement institue un conseil de surveillance chargé notamment de l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du FCPE. Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport annuel de gestion. Il décide des fusions, scissions ou liquidations du FCPE et peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs de parts.

Les conditions dans lesquelles sont désignés les membres du conseil de surveillance des FCPE, la prise en charge de la commission de souscription éventuellement due, le sort des revenus des supports d'investissement, les conditions de prise en charge des frais de tenue de compte ainsi que l'identité de la société de gestion, du teneur de comptes et du dépositaire sont précisés dans les règlements des plans d'épargne salariale, ci-après annexés.

7.2 Modification du choix de placement

La modification du choix de placement des avoirs investis dans les FCPE du plan d'épargne d'entreprise et/ou du plan d'épargne pour la retraite collectif est effectuée conformément aux dispositions des règlements de ces plans.

ARTICLE 8 - INFORMATION DES BENEFICIAIRES

8.1 Information collective

Le personnel est informé de l'Accord par voie d'affichage.

Chaque année, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'employeur présente aux délégués du personnel, ainsi qu'à chaque salarié, un rapport comportant notamment les éléments servant de base de calcul de la réserve spéciale de participation et des indications précises sur la gestion et l'utilisation des sommes affectées à ce titre.

8.2 Information individuelle

Lors de la conclusion de son contrat de travail, le salarié reçoit un livret d'épargne salariale présentant l'ensemble des dispositifs d'épargne salariale.

Tous les salariés Bénéficiaires de la participation, y compris ceux qui ont quitté l'Entreprise avant la conclusion de l'Accord ou avant le calcul ou la répartition des sommes leur revenant, reçoivent, lors de chaque répartition, une fiche distincte ou bulletin de salaire indiquant :

- le montant de la réserve spéciale de participation pour l'exercice écoulé,
- le montant des droits qui lui sont attribués et le montant de la CSG et de la CRDS y afférent,
- l'organisme auquel est confiée la gestion de ces droits,
- la date à laquelle ces droits seront négociables ou exigibles,
- les cas dans lesquels ils peuvent être exceptionnellement liquidés ou transférés avant ce délai,
- les modalités d'affectation par défaut au plan d'épargne pour la retraite collectif des sommes attribuées au titre de la participation

Elle comporte également en annexe, une note rappelant les règles de calcul et de répartition prévues par l'Accord.

Avec l'accord du Bénéficiaire concerné, la remise de cette fiche peut être effectuée par voie électronique, dans des conditions de nature à garantir l'intégrité des données.

Chaque Bénéficiaire doit être informé des sommes qui lui sont attribuées au titre de la participation, du montant dont il peut demander, en tout ou partie, le versement, et du délai visé à l'article 5.1 ci-avant dans lequel il peut formuler sa demande.

Cette information peut être faite à tout moment à compter de la détermination du montant de ses droits individuels

Cette information sera effectuée auprès de chaque Bénéficiaire par le biais du bulletin d'option visé à l'article 5.3 ci-avant.

En application de l'article R.3324-21-1 du code du travail, le Bénéficiaire est présumé avoir été informé du montant qui lui est attribué à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires suivant la date d'envoi du bulletin d'option (date figurant sur ledit bulletin). Le délai visé à l'article 5.1, laissé au Bénéficiaire pour faire connaître son choix est calculé à compter de cette date présumée

8.3 Cas du départ du Bénéficiaire

Lorsque le Bénéficiaire titulaire de droits quitte l'Entreprise sans faire valoir ses droits à déblocage ou avant que l'Entreprise ait été en mesure de liquider, à la date de son départ, la totalité des droits dont il est titulaire, l'employeur est tenu

- de lui remettre l'état récapitulatif de l'ensemble des sommes et valeurs détenues,
- de lui remettre une attestation indiquant la nature et le montant de ses droits ainsi que la ou les dates à partir desquelles ceux-ci deviendront négociables ou exigibles,
- de lui demander l'adresse à laquelle devront lui être envoyés les avis afférents à ces droits et lors de leur échéance, les titres ou les sommes représentatives de ceux-ci,
- de l'informer de ce qu'il y aura lieu pour lui d'aviser l'organisme gestionnaire de ses changements d'adresse

S'agissant de sommes investies en parts de FCPE et lorsque le Bénéficiaire qui a quitté l'Entreprise ne peut être atteint à la dernière adresse indiquée par lui, les sommes et droits lui revenant sont conservés par l'organisme gestionnaire auprès duquel l'intéressé peut les réclamer jusqu'au terme du délai prévu au 10° bis de l'article L.135-3 du code de la sécurité sociale (30 ans). A l'expiration de ce délai de prescription, l'organisme gestionnaire procède à la liquidation des parts non réclamées et verse le montant ainsi obtenu au Fonds de Réserve pour les Retraites

ARTICLE 9 - PRISE D'EFFET ET DUREE

L'Accord s'appliquera pour la première fois aux résultats de l'exercice 2011 qui a été ouvert le 1^{er} janvier 2011 et clos le 31 décembre 2011.

Il est conclu pour une durée de 3 exercices

Sauf dénonciation effectuée par l'une ou l'autre des parties signataires 3 mois au moins avant sa date d'échéance

L'Accord se renouvellera par tacite reconduction, pour une durée indéterminée, et pourra alors être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties signataires.

Au-delà du terme de l'Accord, la dénonciation dans les 6 premiers mois de l'exercice prendra effet sur l'exercice en cours. La dénonciation dans les 6 derniers mois de l'exercice ne prendra d'effet que sur l'exercice suivant.

La dénonciation doit être notifiée auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (ci-après dénommée « DIRECCTE ») et à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec un préavis de trois mois.

La dénonciation est sans conséquence sur l'indisponibilité des sommes épargnées qui, sauf cas de transfert légalement autorisé, continuent d'être gérées dans les conditions prévues par l'Accord.

ARTICLE 10 - CONTESTATIONS

Le montant du bénéfice net et des capitaux propres étant attesté par l'inspecteur des impôts ou par le commissaire aux comptes ne peut être remis en cause.

Les différends individuels ou collectifs qui pourraient survenir soit dans l'interprétation, soit dans l'application de l'Accord seront soumis au comité d'entreprise ou, à défaut, aux délégués du personnel, ainsi qu'à chaque salarié.

En cas d'échec de cette tentative de règlement amiable, les différends sont portés devant les juridictions compétentes du siège social, à savoir le Tribunal Administratif pour les litiges portant sur le montant des salaires ou le calcul de la valeur ajoutée, et les Tribunaux d'Instance ou de Grande Instance pour les autres litiges.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS FINALES

Dès sa conclusion, ou le cas échéant après la fin du délai d'opposition, l'Accord sera à la diligence de l'Entreprise, adressé en 2 exemplaires auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (ci-après dénommée « DIRECCTE »), dont une version sur support papier signé des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et une version sur support électronique.

Toute personne intéressée peut prendre communication et obtenir copie du texte déposé.

Toute modification de l'Accord fera l'objet d'un avenant signé par l'Entreprise et déposé auprès de la DIRECCTE.

L'Entreprise s'engage par ailleurs à en informer NATIXIS INTEREPARGNE par courrier expédié sans délai.

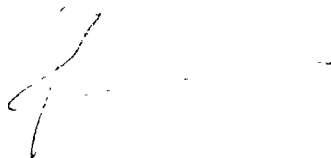
Fait à Château Renard, le 21 Décembre 2011

En 2 exemplaires

Signatures

Ratification aux 2.3 ci annexée

Pour l'Entreprise,
M. Frédéric ESTASSY



ANNEXE 1**LISTE DES PRESTATIONS DE TENUE DE COMPTE
PRISES EN CHARGE PAR L'ENTREPRISE**

Conformément aux articles 322-86 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, l'Entreprise signe avec le teneur de compte conservateur de parts une convention de tenue de compte pour l'ensemble des Bénéficiaires dont les droits sont affectés.

Cette convention fixe les modalités d'exécution des prestations de Natixis Interépargne et précise le montant des frais dus par l'Entreprise et les Bénéficiaires

Conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle du 14 septembre 2005 sur l'épargne salariale, les frais relatifs aux opérations nécessaires à la tenue de compte de la participation sont à la charge de l'Entreprise. Cette prise en charge des prestations de tenue de compte conservation comporte au minimum les opérations suivantes :

- l'ouverture du compte du Bénéficiaire ;
- l'établissement et l'envoi des relevés d'opérations prises en charge par l'Entreprise ,
- une modification annuelle de choix de placement ;
- l'établissement et l'envoi du relevé annuel de situation prévu à l'article R.3332-16 du code du travail ;
- l'ensemble des rachats à l'échéance et ceux qui sont effectués dans le cadre des cas de déblocage anticipé prévus aux articles R.3324-22 et suivants et R.3334-4 et suivants du code du travail, à condition qu'ils soient effectués par virement sur le compte du Bénéficiaire ;
- l'accès des Bénéficiaires aux outils télématiques les informant sur leurs comptes.

ANNEXE 2

**RATIFICATION DE L'ACCORD DE PARTICIPATION
DE L'ENTREPRISE A3P SERVICES**

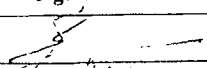
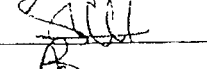
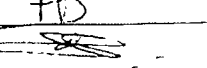
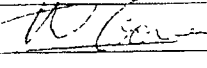
En application de l'article L. 3322-6 du code du travail, s'il existe dans l'Entreprise une ou plusieurs organisations syndicales représentatives au sens de l'article L. 2122-1 du code du travail ou un comité d'entreprise, la ratification doit être demandée conjointement par le chef d'entreprise et une ou plusieurs de ces organisations ou de ce comité.

Le présent document est fait en 2 exemplaires.

Résultat de la consultation organisée le 21.12.11 auprès des salariés de l'Entreprise en vue de la ratification de l'accord de participation.

Question posée : Êtes vous d'accord pour que votre entreprise procède à la mise en place de l'Accord ?

Liste nominative du personnel figurant à l'effectif de l'Entreprise A3P SERVICES en date du 21.12.11

	Nom et Prénom	Oui	Non	Signature
1	ESTASSY Frédéric	X		
2	CORRIU Sophie	X		
3	BRUGRE Angélique	X		
4	DUPOND Emmanuelle	X		
5	GARREAU Claire	X		
6				
7				
8				
9				
10				

Nombre de salariés 5

Nombre de ratifications (oui) 5

La majorité des 2/3 requise étant atteinte, la mise en place de l'Accord est ratifiée.

L'Entreprise ne dispose pas d'un comité d'entreprise ou d'une organisation syndicale représentative :

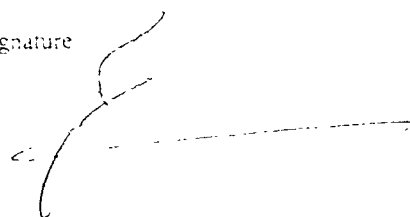
Je soussigné M. Frédéric ESTASSY atteste que je n'ai été saisi d'aucune demande de désignation de délégué syndical.

Nom Prénom Frédéric ESTASSY

Fonction Gérant

Fait à Châteaurenard le 21 décembre 2011

Signature



Paraphes



ANNEXE 3

REGLEMENTS DES PLANS D'EPARGNE SALARIALE

Ci-joint les règlements des plans dans lesquels peut être affectée la participation